

L'EFFICACITÉ

à cœur

SIAEP de la Belle Anne

Ribécourt-Dreslincourt
(Oise – 60)

**Dossier de demande d'autorisation au titre du
Code de l'Environnement de prélever les eaux
souterraines au droit du forage F2 n°BSS003BZQK**

Dossier établi conformément à l'article R214-6 du Code de l'Environnement

Référence du document :
A160147_DA_Environnement_F2
25/07/2018



SIAEP de La Belle Anne
BP60129
60771 RIBECOURT CEDEX

Interlocuteur :

M POTET, Président



Utilities Performance
26, rue du Pont Cotelle
45100 Orléans

Interlocuteurs :

Aurélien GILLMANN
Chef de projet Hydrogéologue
Tél : 06 30 68 95 11
Mail : a.gillmann@utilities-performance.com

Océane DURIER
Chargée de projet hydrogéologue
Tél : 06 85 06 49 13
Mail : o.durier@utilities-performance.com



Fondateurs de Up

Sommaire

1. RESUME NON TECHNIQUE	6
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	7
3. PRESENTATION DU SITE DE PRODUCTION	7
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
3.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU FORAGE F2	8
3.2.1. Coupe géologique et technique	8
3.2.2. Productivité de l'ouvrage	10
3.2.2.1. Pompages par paliers	10
3.2.2.2. Pompage « longue durée » (essai de nappe)	13
3.2.3. Opérations de réception	14
3.3. BESOINS EN EAU	14
3.4. PERIMETRES DE PROTECTION	14
4. REGLEMENTATION EN VIGUEUR	17
4.1. POSITION DE L'OUVRAGE	17
4.2. DECLARATION DE L'OUVRAGE AU SERVICE DES MINES	17
4.3. ZONE DE REPARTITION DES EAUX	17
4.4. NAPPES A RESERVER POUR L'EAU POTABLE	17
4.5. COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	17
5. DOCUMENTS D'INCIDENCES	18
5.1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	18
5.1.1. Environnement immédiat et occupation des sols	18
5.1.2. Réseau hydrographique	20
5.1.3. Zones naturelles remarquables	21
5.1.3.1. Natura 2000	21
5.1.3.2. ZNIEFF	21
5.1.4. Sites inscrits et classés	22
5.1.5. Risques naturels	22
5.1.5.1. Risque d'inondation	22
5.1.5.2. Risque sismique	22
5.1.5.3. Aléa retrait-gonflement des argiles	22
5.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE	23
5.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	25
5.3.1. Masse d'eau	25
5.3.2. Piézométrie	25
5.3.3. Paramètres hydrodynamiques	26
5.3.4. Qualité	27
5.4. SOURCES DE POLLUTION POTENTIELLES	30
5.4.1. Sources de pollution potentielles dans le périmètre de protection immédiate	30
5.4.2. Sources de pollution potentielles d'origine agricole	31
5.4.3. Sources de pollution potentielles d'origine industrielle	31
5.4.3.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	31
5.4.3.2. Anciens sites et activités de service (BASIAS)	32
5.4.3.3. Recensement des sites BASOL	34
5.4.4. Sources de pollution potentielles d'origine domestique	35
5.4.4.1. Assainissement	35
5.4.5. Autres sources	36
5.4.5.1. Utilisation des eaux souterraines	36
5.4.5.2. Voies de communication	38
5.4.5.3. Matières dangereuses	38
5.4.5.4. Cimetières	39

5.4.6. Synthèse des risques de pollution.....	39
6. IMPACTS HYDROGEOLOGIQUES DU PRELEVEMENT	40
6.1. INCIDENCES TEMPORAIRES.....	40
6.2. INCIDENCES DU PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	40
6.2.1. Sur la ressource en eau souterraine	40
6.2.2. Cône de rabattement et incidences sur les forages voisins	40
6.2.3. Sur la ressource en eau superficielle	41
6.3. INCIDENCES DU PRELEVEMENT SUR LES NATURA 2000.....	41
7. MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES DES INCIDENCES	42
7.1. PROTECTION DES CAPTAGES EXISTANTE	42
7.2. PROTECTION DES EQUIPEMENTS	42
7.3. INSTRUMENTATION DE SURVEILLANCE.....	42
7.4. CONTROLE SANITAIRE	42
8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE GESTION DE L'EAU	43
8.1. DOCUMENT D'URBANISME	43
8.2. SDAGE	44
8.2.1. Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	44
8.2.2. Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.....	44
8.3. SAGE	44
ANNEXES	45

Figures

Figure 1 : Localisation du projet sur fond IGN (Source : Géoportail - Juin 2018).....	7
Figure 2 : Position du nouveau forage (Source : Infoterre – Juin 2018).....	8
Figure 3 : Coupe technique du forage F2	9
Figure 4 : Suivi des niveaux d'eau dans le nouveau forage F2, l'ancien forage de la station et le forage F1 actuel pendant les pompages d'essai par paliers réalisés du 27 au 28/03/2018 sur le nouveau forage	11
Figure 5 : Résultats des essais par paliers réalisés sur le nouveau forage	12
Figure 6 : Suivi des niveaux d'eau dans le nouveau forage F2, l'ancien forage de la station et le forage F1 actuel pendant le pompage de longue durée réalisés du 03 au 05/04/2018 sur le nouveau forage	13
Figure 7 : Périmètres de protection de captage des forages du syndicat.....	15
Figure 8 : Environnement du site (Source : Géoportail – Juin 2018).....	18
Figure 9 : Occupation des sols au droit du secteur d'étude (Source : Géoportail, Corine Land Cover 2012 - Juin 2018)	19
Figure 10 : Réseau hydrographique du secteur d'étude (Source : Géoportail - Juin 2018)	20
Figure 11 : Localisation de la zone Natura 2000 recensée (Source : INPN, Géoportail - Juin 2018).....	21
Figure 12 : Localisation des zones ZNIEFF recensées (Source : INPN et Géoportail - Juin 2018).....	22
Figure 13 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit du secteur (Source : Géorisques - Juin 2018)	23
Figure 14 : Carte géologique du secteur d'étude (Source : Infoterre, carte n°82 Chauny éditée par le BRGM - Juin 2018)	24
Figure 15 : Carte piézométrique de la nappe de la craie en période hautes eaux 2001 (Source : SIGES Seine Normandie - Juin 2018)	26
Figure 16 : Coupe de comblement de l'ancien forage.....	30
Figure 17 : Localisation des ICPE recensées	32
Figure 18 : Localisation des BASOL recensés.....	35
Figure 19 : Localisation des ouvrages BSS (Source : Infoterre - Juin 2018).....	36
Figure 20 : Voies de communication du secteur (Source : Géoportail - Juin 2018)	38
Figure 21 : Cimetière présent autour du forage projeté (Source : Géoportail – Juin 2018)	39

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du nouveau forage	8
Tableau 2 : Rubrique de la nomenclature IOTA	17
Tableau 3 : Comparaison des résultats d'analyses aux limites de qualité de production d'eau potable (arrêté du 11 janvier 2007 et ses annexes)	28
Tableau 4 : Comparaison des résultats d'analyses aux limites et références de consommation d'eau potable (arrêté du 11 janvier 2007 et ses annexes)	29
Tableau 5 : Recensement agricole 2010 sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt (Source : Agreste – Juin 2018).....	31
Tableau 6 : Recensement des ICPE sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt (Source : Base de données ICPE – Juin 2018)	31
Tableau 7 : BASIAS recensés dans un rayon de 3 autour du forage F2 (Source : base BASIAS - Juin 2018) ...	33
Tableau 8 : Localisation des sites BASIAS	34
Tableau 9 : Ouvrages BSS recensés dans un rayon de 2 km autour du projet (Source : Infoterre - Juin 2018)	37
Tableau 10 : Rabattements estimés à partir de l'approximation de Jacob sur des ouvrages fictifs à proximité	41

1. RESUME NON TECHNIQUE

Le syndicat d'alimentation de la belle Anne regroupe des communes de Cambronne les Ribécourt, Pimprez et Ribécourt-Dreslincourt. L'alimentation en eau potable est assurée pour partie par le forage du syndicat situé à Ribécourt-Dreslincourt (archivé sous le n° 0082-5X-0016) et pour partie par le syndicat de production de Passel.

En 2013, la SIAEP de la Belle Anne a fait réaliser un diagnostic et une étude du devenir de ce forage (F1) créé dans les années 1960 et, au vu des désordres importants (déchirure du tube) cumulés à une forte baisse de sa productivité (50 % en 50 ans), un nouveau forage F2 a été réalisé début 2018.

Celui-ci a une profondeur de 150 m et capte la nappe de la craie du Crétacé entre -66 et -144 m. Il est archivé sous le numéro BSS n°BSS003BZQK.

Le présent document constitue un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, d'exploiter la ressource en eau souterraine au droit de l'ouvrage F2. Aucune augmentation du volume de prélèvement actuellement autorisé (60 m³/h et 445 025 m³/an) ne sera demandée puisque cet ouvrage vient en secours du forage F1 actuel.

Les pompages d'essai réalisés à l'issue des travaux de forage ont montré la capacité de l'ouvrage à être exploité au débit de 60 m³/h. L'analyse révèle des résultats conformes à l'arrêté du 11 janvier 2007 et ses annexes, exceptés pour le fer et l'ammonium. A l'instar du forage F1, l'eau brute transitera donc par une station de déferrisation présente au sein du périmètre de protection immédiate avant distribution.

Une tête d'ouvrage sécurisée sera prochainement mise en place sur l'ouvrage F2 et il sera procédé à son raccordement. La clôture du périmètre de protection, qui a été retirée pour les travaux sur la partie Nord du périmètre, sera remise en place à l'aide d'un grillage à panneaux rigides de 2 m de hauteur et un portail cadencé restreindra l'accès à la parcelle.

Du point de vue réglementaire, ce dossier a été réalisé conformément à l'article R214-6 du Code de l'Environnement relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0, de la nomenclature IOTA du Code de l'Environnement.

Le projet est en parallèle déclaré au titre du Code la Santé Publique conformément au décret n°2007-49 du 11/01/2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et selon l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

D'un **point de vue environnemental**, le forage F2 est situé au sein du périmètre de protection immédiate du forage F1, défini par arrêté préfectoral en date du 3 février 1987 (annexe 1). L'environnement immédiat du forage est essentiellement agricole.

Géologiquement, le secteur est constitué par des formations d'âge tertiaire caractérisées par une structure tabulaire.

D'un point de vue **hydrogéologique**, le forage sollicite l'aquifère de la craie du Crétacé référencé sous le code masse d'eau HG205 – Craie picarde.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le présent dossier est établi pour le compte du Syndicat Intercommunal des eaux de la Belle Anne :

Maître d'ouvrage : SIAEP de la Belle Anne
BP 60129
60771 RIBECOURT DRESLINCOURT Cedex

Interlocuteur : M. POTET, Président

N° SIRET : 256 003 963 00012

3. PRESENTATION DU SITE DE PRODUCTION

3.1. Situation géographique

Le nouveau forage F2 est implanté à l'intérieur du périmètre de protection immédiate existant, sur la parcelle cadastrée A223, à l'ouest de la commune de Ribécourt.

Figure 1 : Localisation du projet sur fond IGN (Source : Géoportail - Juin 2018)

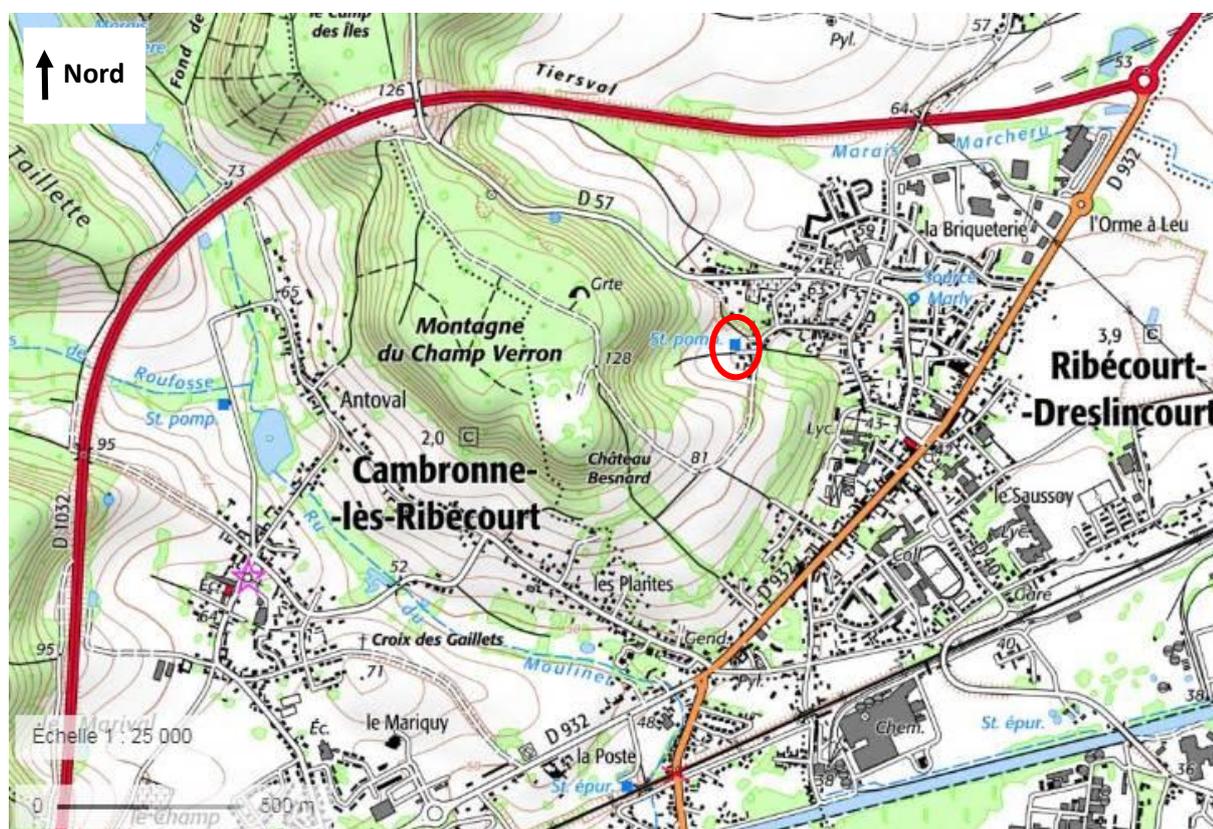


Figure 2 : Position du nouveau forage (Source : Infoterre – Juin 2018)

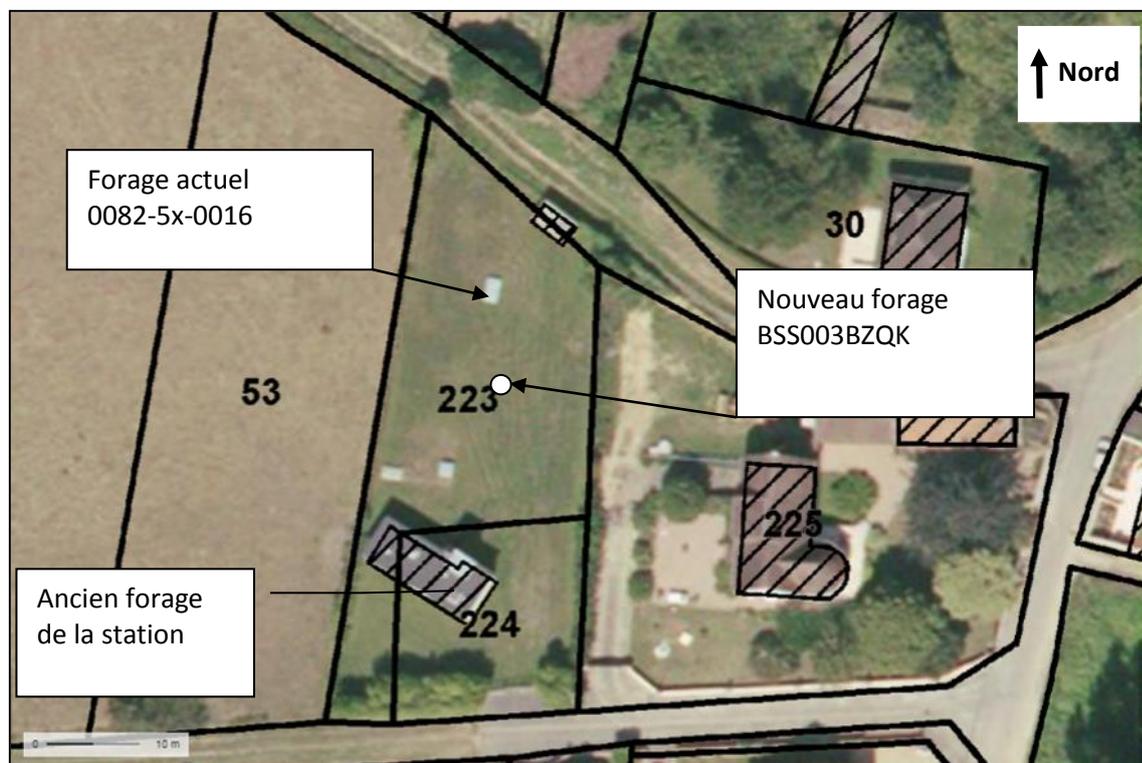


Tableau 1 : Coordonnées géographiques et cadastrales du nouveau forage

Localisation	X	Y	Z NGF	Commune	Section	Parcelle
	Lambert 93	Lambert 93				
F2	693 938	6 934 847	64,5	Ribécourt Dreslincourt	A	223

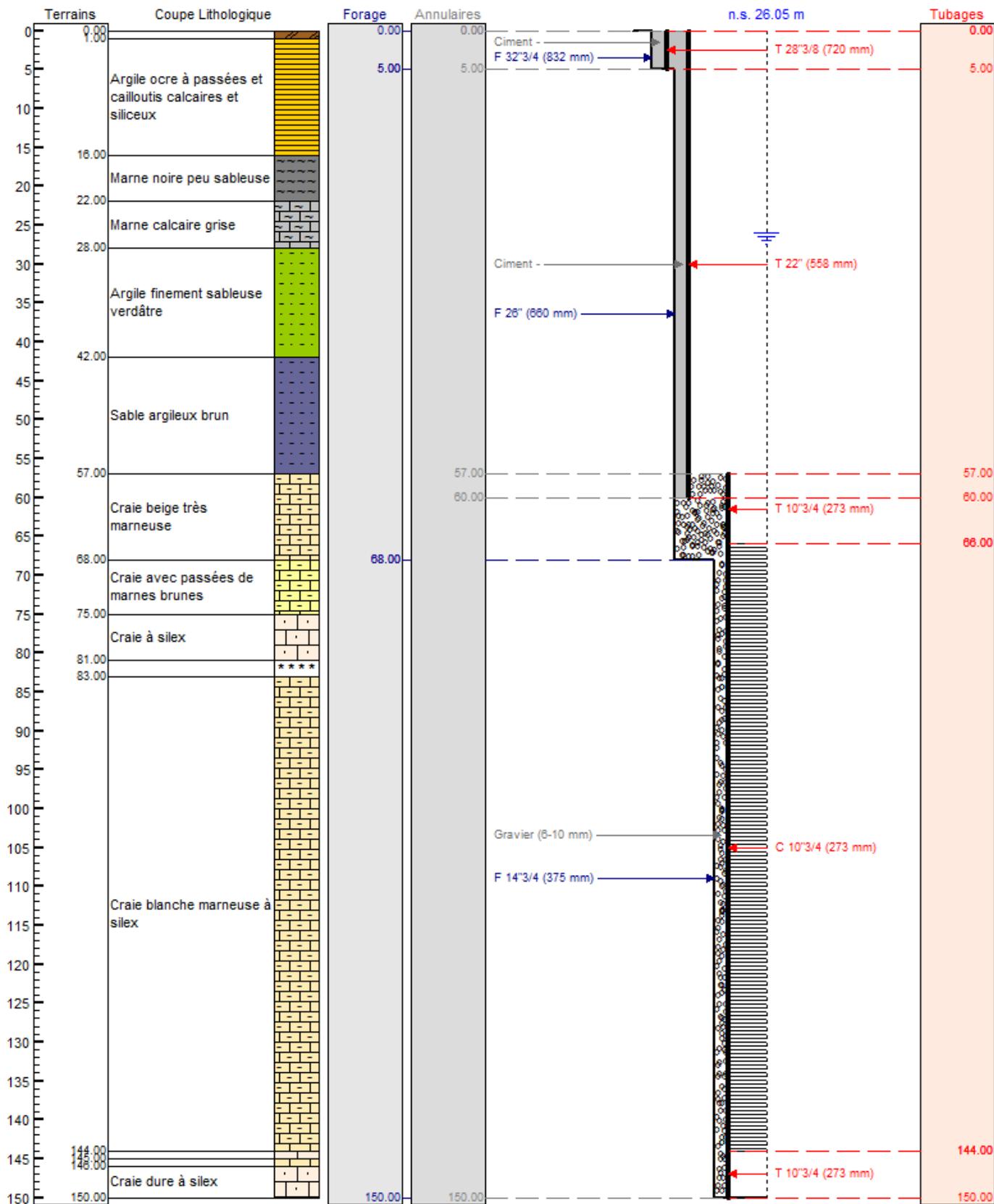
3.2. Description technique du forage F2

3.2.1. Coupe géologique et technique

L'ouvrage a été conçu de manière à capter les mêmes horizons que l'ouvrage F1 actuel, soit la nappe de la craie, et de l'exploiter au débit de 60 m³/h. Le nouveau forage a été exécuté conformément aux exigences réglementaires en vigueur (arrêté du 11 septembre 2003 et norme NF X 10-999 d'Août 2014).

La coupe lithologique et technique du forage est reportée sur la figure ci-après :

Figure 3 : Coupe technique du forage F2



3.2.2. Productivité de l'ouvrage

Durant les pompages d'essai réalisés sur le forage F2, il est à noter que les niveaux d'eau ont été également suivis en continu sur les deux forages existants « F1 » et « l'ancien forage de la station » aujourd'hui comblé, situés dans le périmètre de protection immédiate. Ils étaient à l'arrêt durant les essais.

3.2.2.1. Pompages par paliers

Les pompages par paliers ont été réalisés du 27 au 28/03/2018. Quatre paliers de débits croissants ont été réalisés sur une durée de 2 h par paliers entrecoupés de phases de suivi de la remontée de niveau d'eau.

Avant le démarrage de l'essai, le niveau d'eau statique est situé à -26,02 m/sol.

L'allure des courbes de suivi est la même pour les 3 ouvrages, les descentes et remontées étant observées aux mêmes instants.

Figure 4 : Suivi des niveaux d'eau dans le nouveau forage F2, l'ancien forage de la station et le forage F1 actuel pendant les pompages d'essai par paliers réalisés du 27 au 28/03/2018 sur le nouveau forage

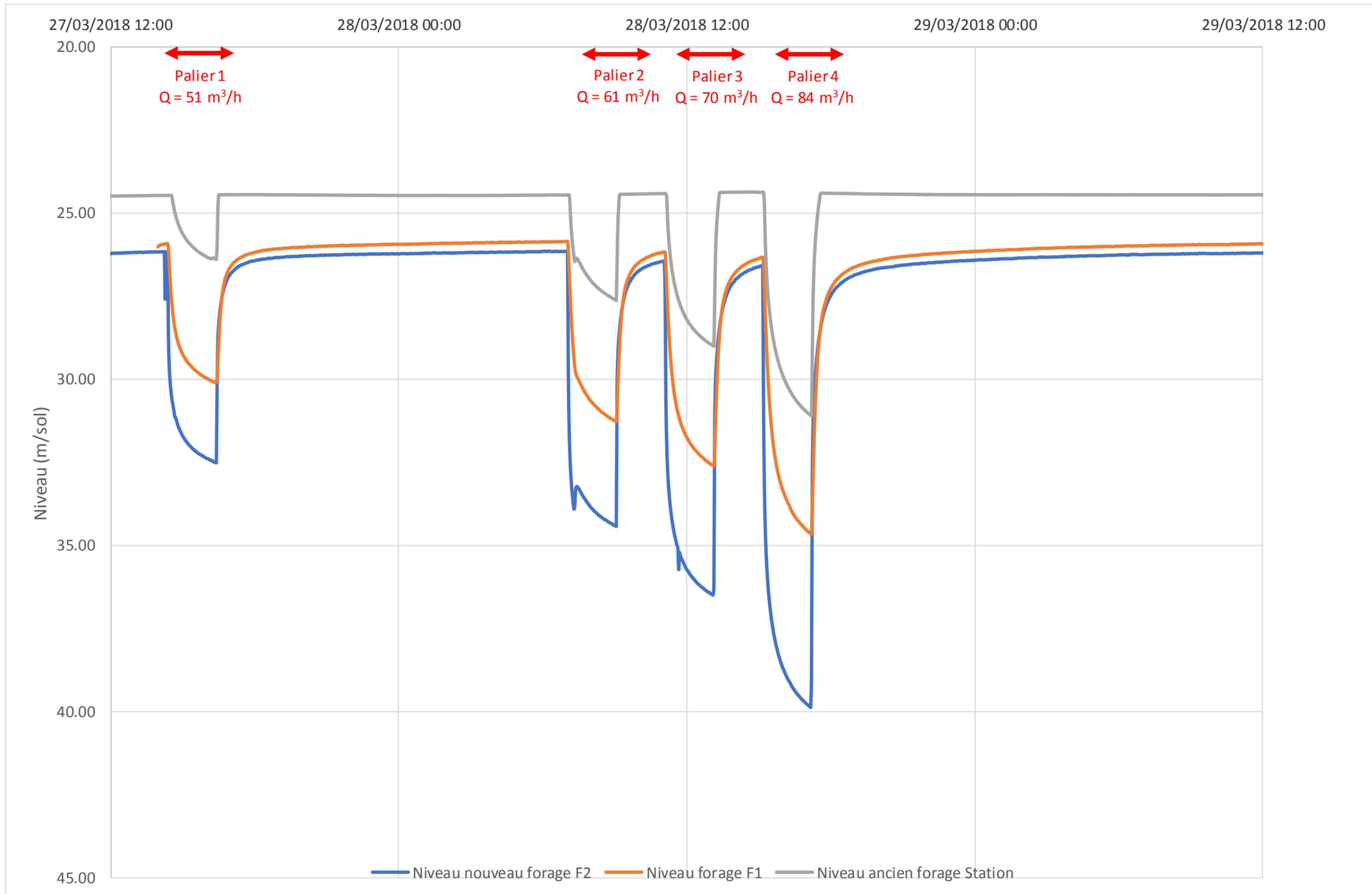
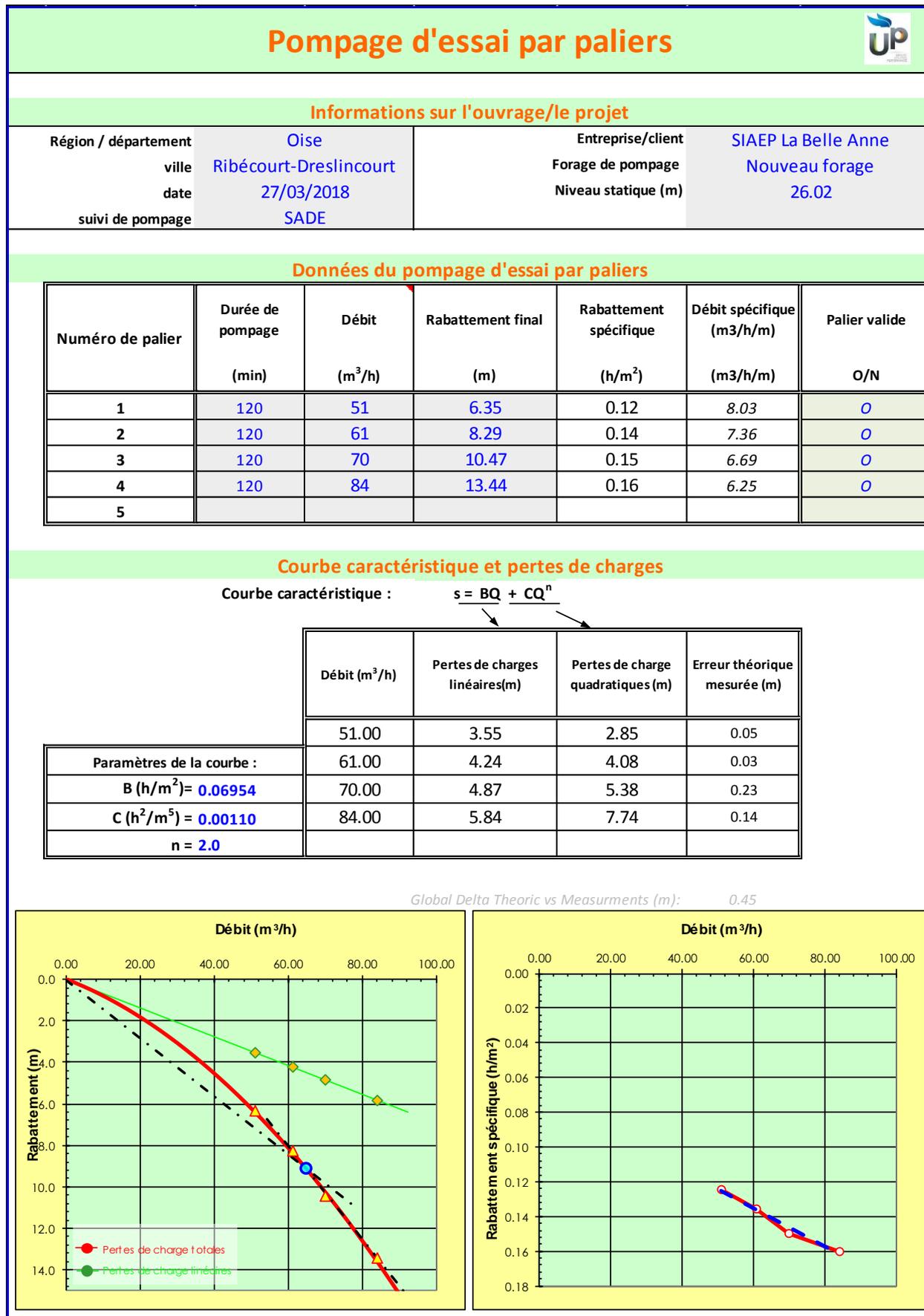


Figure 5 : Résultats des essais par paliers réalisés sur le nouveau forage



L'interprétation de cet essai a débouché sur l'obtention d'un calage satisfaisant en adaptant le schéma de Theis (spécifique aux milieux poreux) avec les paramètres suivants :

- coefficient de pertes de charges linéaires (b) : 0.070 h/m².
- coefficient de pertes de charges quadratiques (c) : 0.0011 h²/m⁵.

Le débit critique¹ Qc est de l'ordre de 65 m³/h.

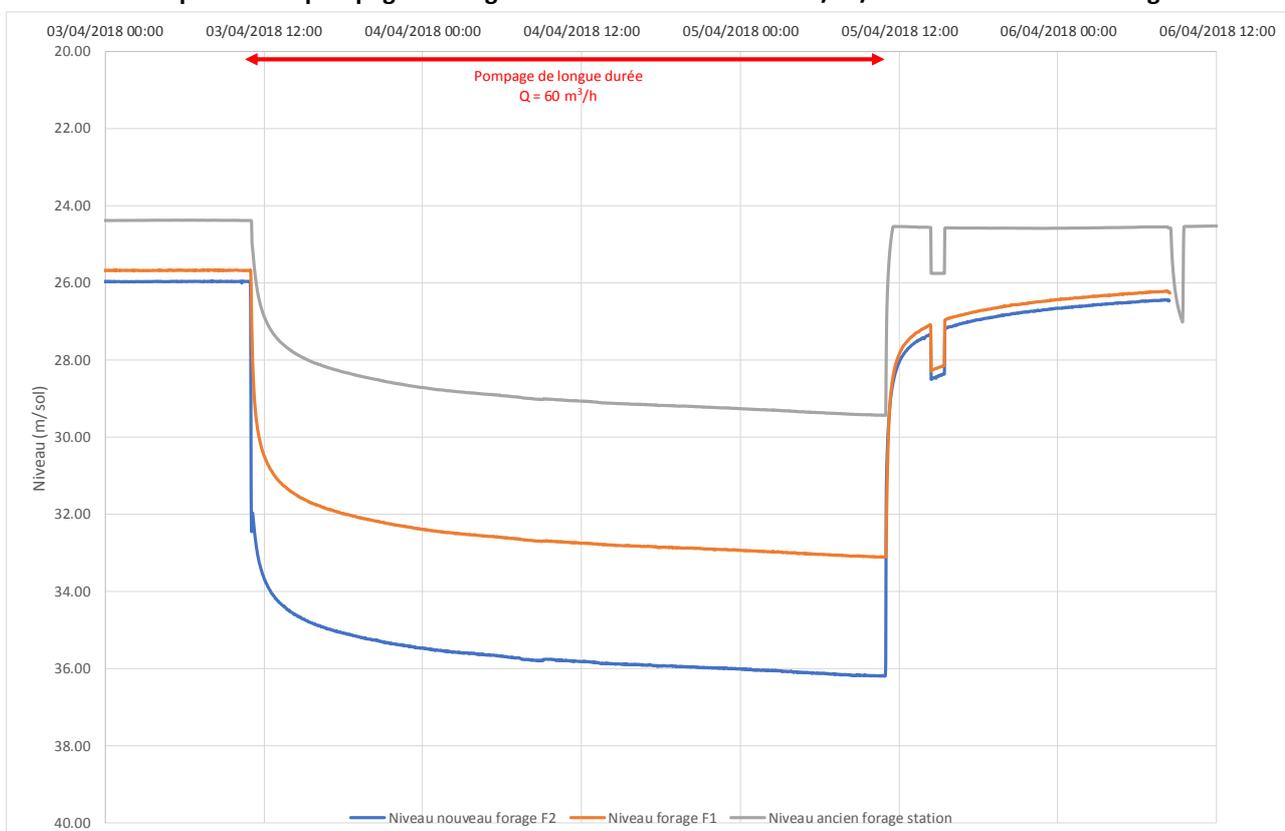
3.2.2.2. Pompage « longue durée » (essai de nappe)

A partir des résultats du pompage par paliers, le pompage de longue durée a été fixé au débit de 60 m³/h pendant une durée de 48 heures. Avant le démarrage de l'essai, le niveau d'eau statique est situé à -25,96 m/sol.

A partir des données de suivi du niveau d'eau sur l'ouvrage F1 actuel, et à l'aide du logiciel Aquifer Test Pro, la transmissivité de l'aquifère est de 2.10⁻³ m²/s au droit du secteur d'étude et le coefficient d'emmagasinement est de 1.10⁻⁴.

Les niveaux statique et dynamique n'étaient pas stabilisés sur les 3 ouvrages à l'issue du pompage d'essai de longue durée. Le niveau statique n'était pas atteint après 21 heures de remontée sur le nouveau forage et l'ouvrage actuel.

Figure 6 : Suivi des niveaux d'eau dans le nouveau forage F2, l'ancien forage de la station et le forage F1 actuel pendant le pompage de longue durée réalisés du 03 au 05/04/2018 sur le nouveau forage



¹ le **débit critique** est le débit maximal pouvant affluer d'un aquifère à un puits de pompage en écoulement laminaire, c'est-à-dire sans dépassement de la vitesse critique. En pratique, c'est le débit pompé au-delà duquel les pertes de charge ne croissent plus en fonction linéaire du débit (ref. Castany, 1963).

3.2.3. Opérations de réception

A l'issue des travaux de réalisation, les diagraphies suivantes ont été réalisées :

- ✓ Diagraphie de contrôle d'équipement par inspection vidéo, mesures de verticalité-orientation ainsi qu'un contrôle de cimentation ;
- ✓ Diagraphie hydrogéologique par micro moulinet ;
- ✓ Diagraphie géologique par gamma ray.

Les principaux points ci-après sont à retenir :

- ✓ **L'inspection vidéo** montre un ouvrage en parfait état. Un léger dépôt est observable sur le massif de gravier visible au niveau du télescope. Le massif filtrant est très bien visible au travers les crépines. Le remplissage est correct jusqu'en fond d'ouvrage.
- ✓ **Le contrôle de verticalité** réalisé le 26 avril montre les points suivants :
 - Une inclinaison de 0.3° sur les 60 premiers mètres,
 - Une inclinaison moyenne de 0.8 ° de -60 à -100 m,
 - A partir de -105 m jusqu'au fond, une inclinaison maximale de 1.5°.

La norme de 1° par tranche de 30 m est dépassée sur les 50 derniers mètres. Néanmoins, cette déviation n'entraînera pas de contraintes lors de l'exploitation compte tenu de la position de la pompe dans la chambre de pompage située jusqu'à -57 m de profondeur.

- ✓ **Le contrôle de cimentation** réalisé par méthode acoustique CBL/VDL (Cement Bond Logging/Variable Density Log) montre que la cimentation est correcte sur toute la hauteur. Une anomalie est visible entre 5 et 6 m due probablement soit aux remblais mis en place, soit à la décompression du terrain. **Elle n'entraîne pas de conséquence sur la protection de l'aquifère capté.**
- ✓ **La diagraphie de production** réalisée par un micro-moulinet en régime dynamique (à 60 m³/h) a permis d'apprécier la présence d'une principale arrivée d'eau se limitant entre -141 et -143,5 m de profondeur. Cette zone productrice contribuant à hauteur de 90 % du débit total du forage correspond à seulement 3 % de la hauteur crépinée.
- ✓ **La diagraphie géologique par gamma-ray** confirme les différents faciès observés lors de la foration : les niveaux argileux à cailloutis entre 0 et -12 m (entre 15 et 25 CPS), les niveaux argileux à cailloutis calcaires entre -12 et -16 m (entre 5 et 10 CPS), les niveaux marneux peu sableux entre -16 et -22 m (entre 10 et 20 CPS), les niveaux sablo-argileux entre -22 et -57 m (entre 5 et 15 CPS), les niveaux de craie entre -57 et -66 m (entre 2 et 10 CPS), la craie très marneuse de -66 à -68 m (entre 5 et 15 CPS), et la craie plus franche de -68 à -150 m (entre 2 et 8 CPS).

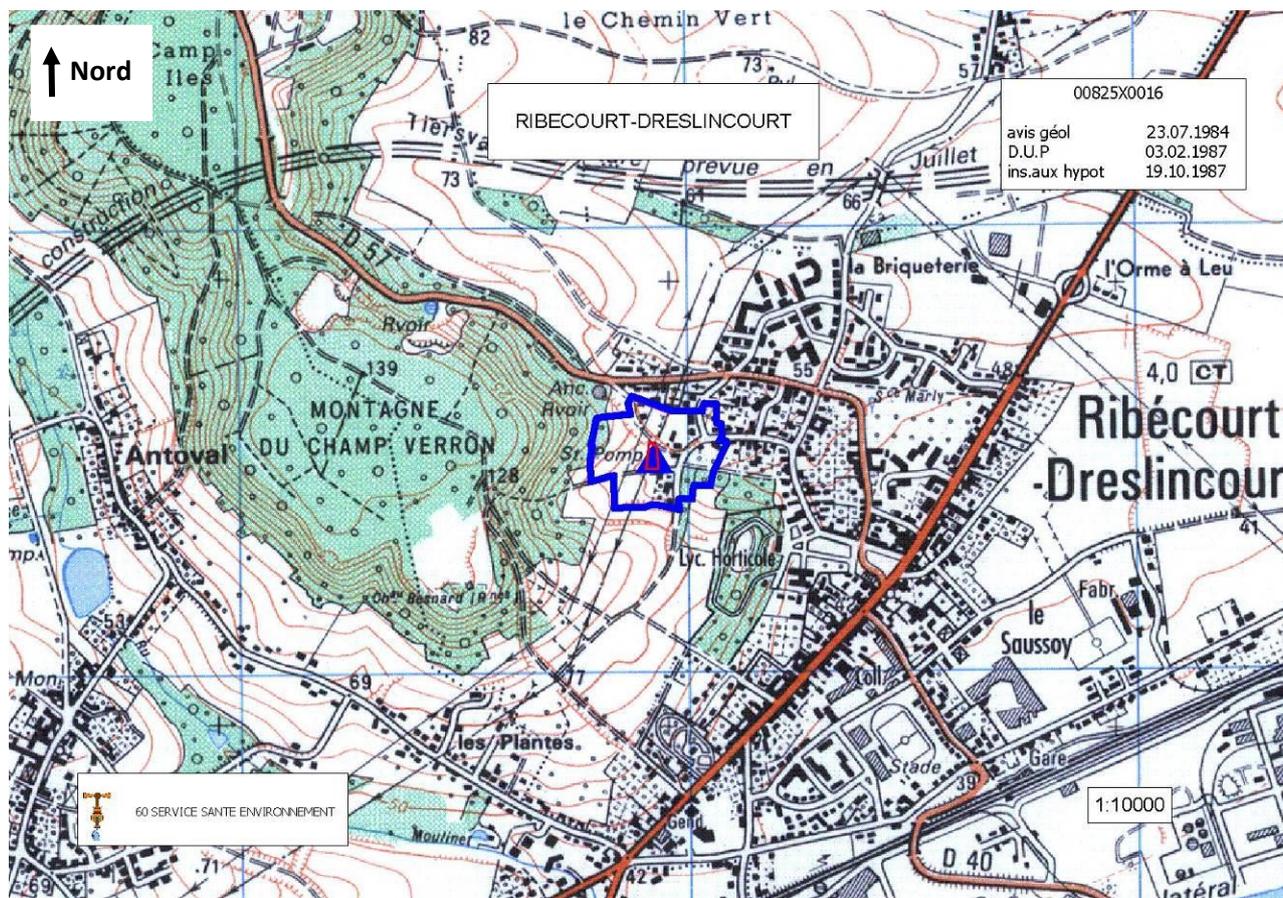
3.3. Besoins en eau

Le nouveau forage vient sécuriser l'alimentation en eau potable du SIAEP de la Belle Anne. Sa mise en exploitation n'engendrera pas d'augmentation du volume de prélèvement actuellement autorisé, soit 60 m³/h et 445 025 m³/an.

3.4. Périmètres de protection

Les périmètres de protection du forage F1 actuel s'appliquent au forage F2. Ils ont été mis en place par arrêté préfectoral en date du 3 février 1987.

Figure 7 : Périmètres de protection de captage des forages du syndicat



Les prescriptions sont présentées ci-dessous.

Dans le **périmètre de protection immédiate**, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.

Dans le **périmètre de protection rapprochée**, sont interdits :

- Camping
- Décharges, dépôts d'ordures
- Stockages de détergents
- Epanchage des eaux usées
- Rejets d'effluents radioactifs liquides
- Déversements d'huiles et lubrifiants
- Déchargement de matières de vidanges
- Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses
- Porcheries et épandages de lisiers
- Puisards et puits perdus

Dans ce même périmètre, les activités suivantes sont réglementées :

- Bâtiments d'élevage : sauf porcheries
- Carrières : avec avis de l'hydrogéologue agréé
- Rejets eaux usées collectives : uniquement canalisations étanches et regards de visite
- Rejets eaux domestiques et assainissement autonome : installations conformes au règlement sanitaire départemental
- Stockage et évacuation des fumiers et autres déjections solides : sans écoulement de purin
- Stockage et transport d'hydrocarbures : avec avis de l'hydrogéologue agréé
- Stockage de liquides inflammables : sur cuvette de rétention étanche convenablement dimensionnée
- Epanchage de lisiers, purins, eaux résiduaires des logements d'animaux, boues de STEP : avec avis de l'hydrogéologue agréé
- Déversements, épandage, enfouissement ou dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux : avec avis de l'hydrogéologue agréé
- Pollution accidentelle des eaux : prévenir immédiatement l'hydrogéologue agréé
- Stockage de produits chimiques à destination industrielle : sur aires étanches à l'abri des intempéries
- Puits et forage : sans perturbations du débit d'exploitation des captages du syndicat

4. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

4.1. Position de l'ouvrage

La localisation de l'ouvrage F2 répond aux différentes rubriques de l'arrêté du 11 septembre 2003. Notamment, il est éloigné de plus de 35 mètres des stockages divers, station d'épuration, mares, silos...

4.2. Déclaration de l'ouvrage au service des mines

Conformément à l'article L.411.1 du Code Minier, le forage F2, présentant une profondeur supérieure à 10 m, a été déclaré aux services de la DREAL et du BRGM. Son identifiant BSS est le suivant : BSS003BZQK.

4.3. Zone de répartition des eaux

La nappe de la craie n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux au droit de la commune de Ribécourt-Dreslincourt.

4.4. Nappes à réserver pour l'eau potable

D'après les données du SDAGE Seine et Cours d'eau côtiers normands, l'aquifère de la craie n'est pas classé en masse d'eau à réserver à l'AEP future.

4.5. Compatibilité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Dans le cadre de la gestion équilibrée du patrimoine commun que constitue l'eau (articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement), et en accord avec les articles L.214-1, L.214-2, L.214-3 et L.214-7, le présent dossier constitue une demande d'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines et comprend tous les renseignements demandés par l'article R214-6 du Code de l'Environnement.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen auprès de l'Autorité Environnementale au cas par cas et n'est pas soumis à étude d'impact. Le courrier de réponse est présenté en annexe 2.

Tableau 2 : Rubrique de la nomenclature IOTA

Travaux ou installations projetées	N ° Rubrique	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1o Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2o Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	1.1.2.0	Autorisation 445 025 m ³ /an

5. DOCUMENTS D'INCIDENCES

5.1. Contexte environnemental

5.1.1. *Environnement immédiat et occupation des sols*

L'environnement du présent projet est essentiellement péri urbain et boisé.

On note la présence des éléments suivants dans l'environnement proche du futur Forage F2 :

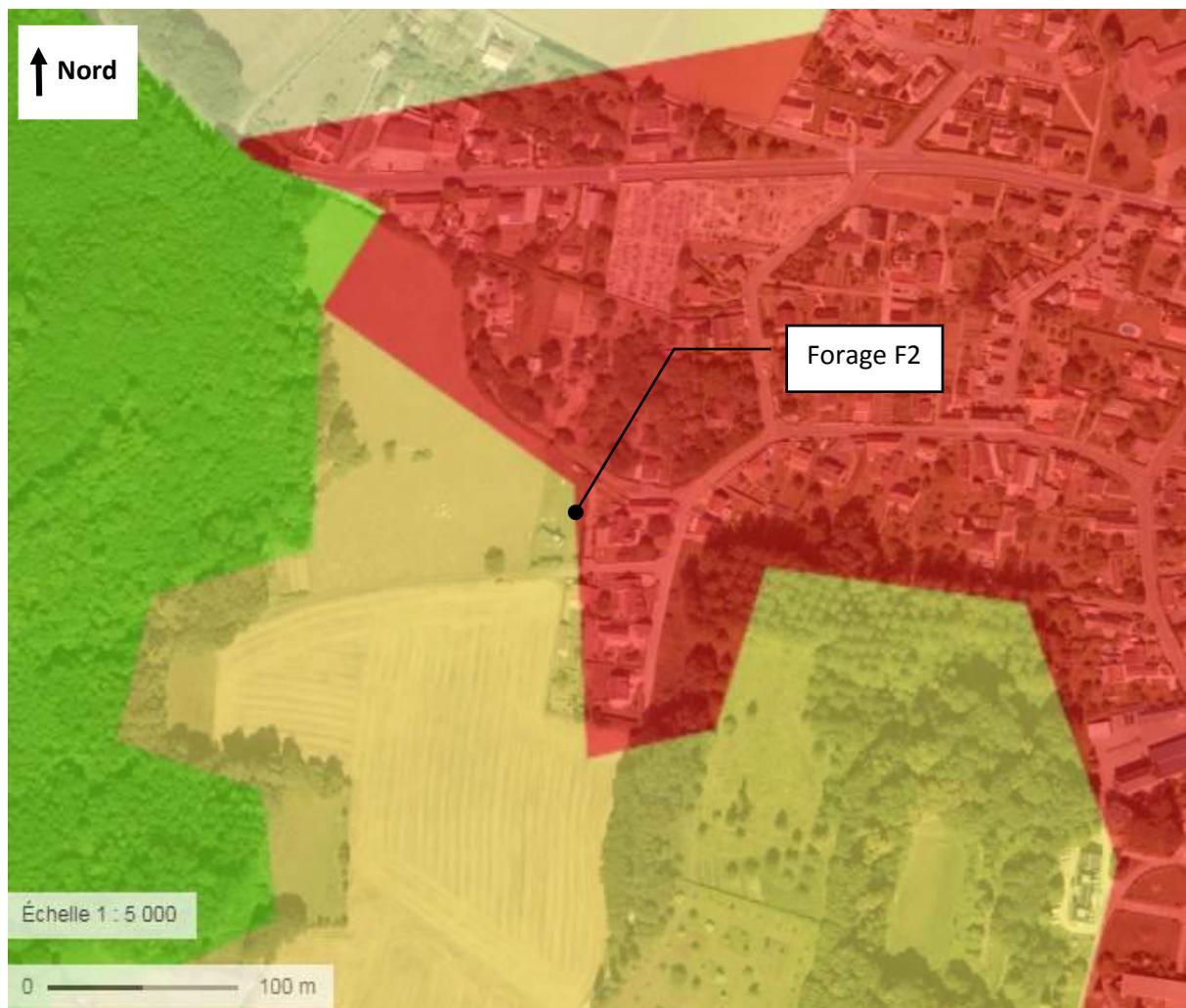
- A l'ouest, une pâture et le bois de la Montagne Champ Verron ;
- Au nord au sud et à l'est, un environnement pavillonnaire ;
- Au sud-ouest, des parcelles agricoles cultivées.

L'environnement proche du projet est présenté sur la Figure 8.

Figure 8 : Environnement du site (Source : Géoportail – Juin 2018)



Figure 9 : Occupation des sols au droit du secteur d'étude (Source : Géoportail, Corine Land Cover 2012 - Juin 2018)



LEGENDE :

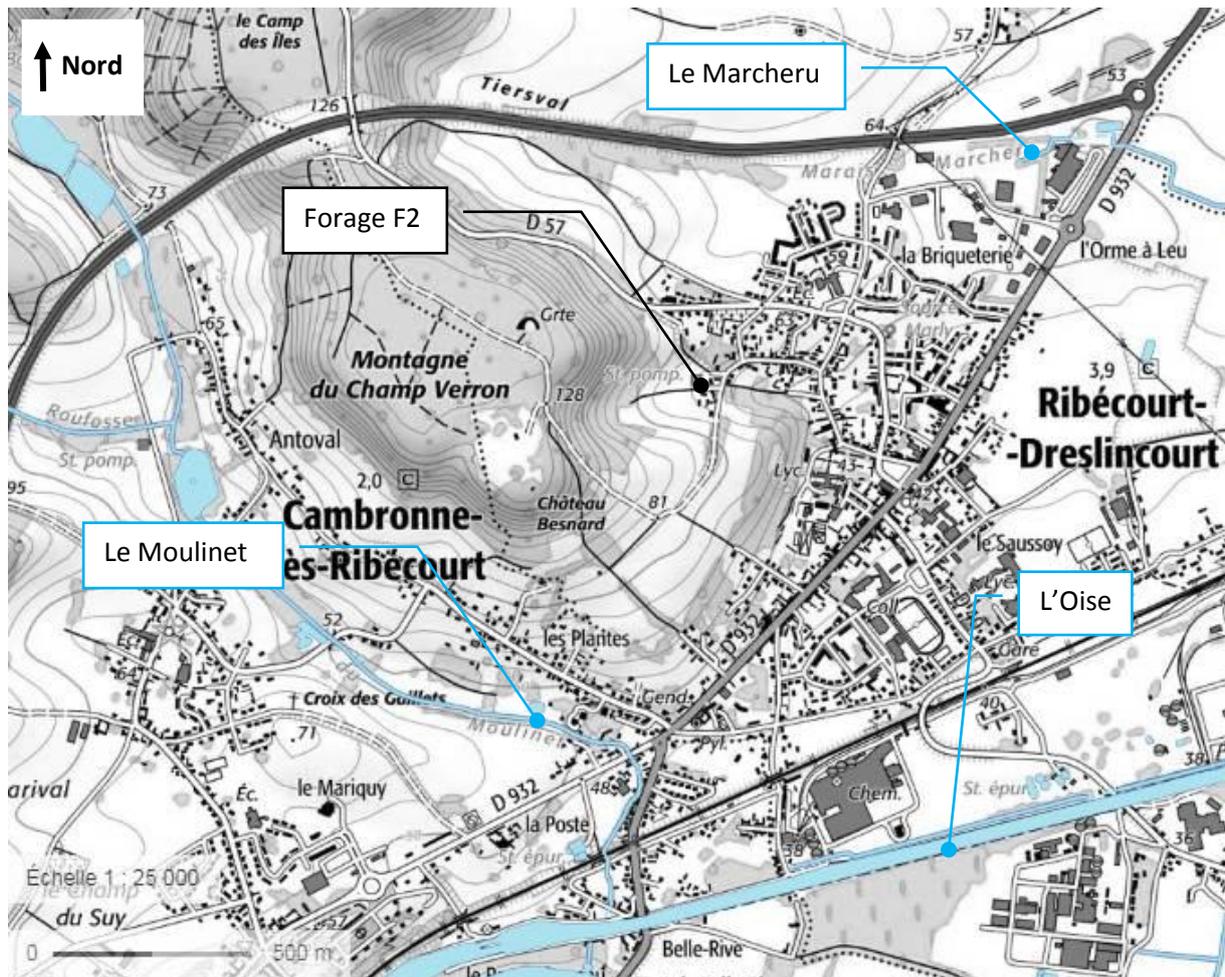
	112 Tissu urbain discontinu
	121 Zones industrielles et commerciales
	133 Chantiers
	211 Terres arables hors périmètres d'irrigation
	231 Prairies
	311 Forêts de feuillus
	312 Forêts de conifères
	313 Forêts mélangées
	321 Pelouses et pâturages naturels
	511 Cours et voies d'eau
	512 Plans d'eau
	142 Equipements sportifs et de loisirs

5.1.2. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique local est principalement représenté par l'Oise, qui coule à environ 1,6 km au Sud Est du forage.

Deux cours d'eau temporaires, le Marcheru et le Moulinet, sont présents à respectivement 1 km et 0,95 km du site. Ces cours d'eau coulent sur les assises yprésiennes imperméables.

Figure 10 : Réseau hydrographique du secteur d'étude (Source : Géoportail - Juin 2018)

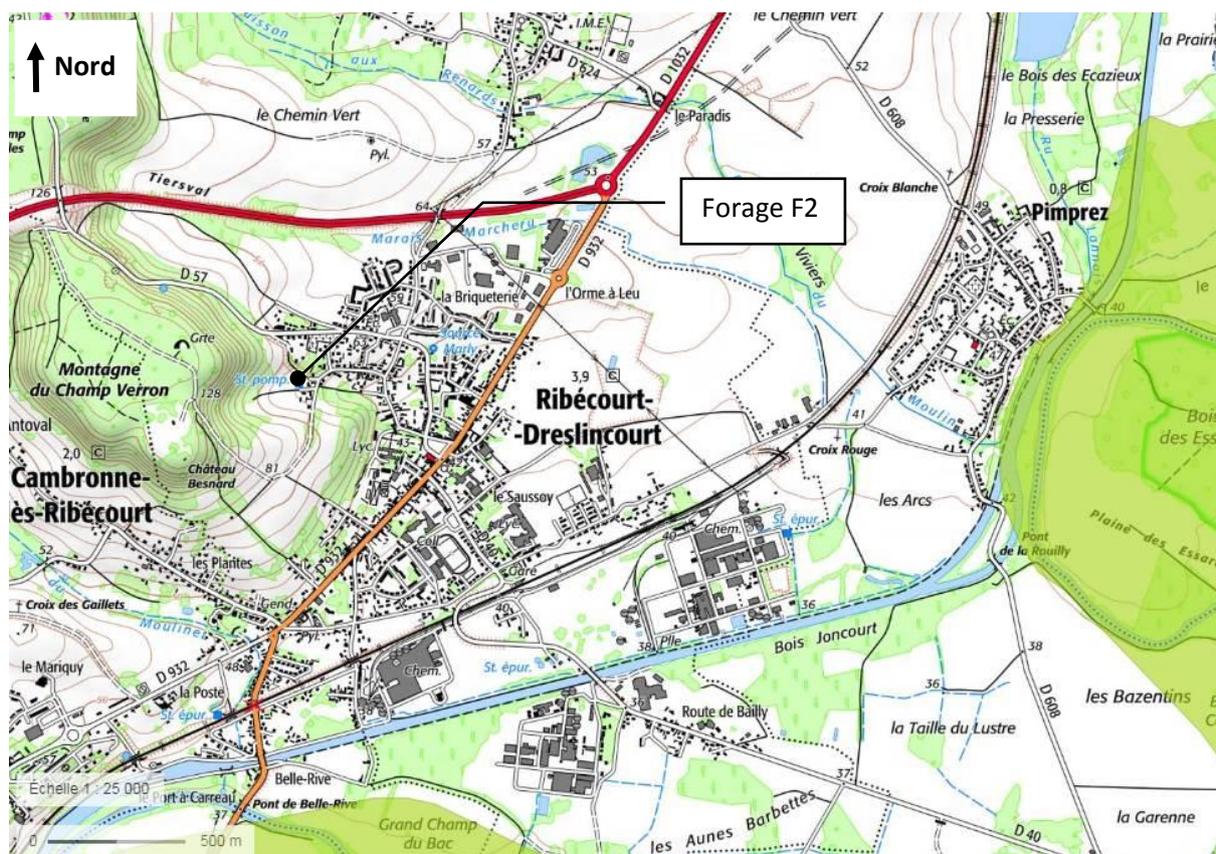


5.1.3. Zones naturelles remarquables

5.1.3.1. Natura 2000

D'après l'Institut National du Patrimoine Naturel, une zone Natura 2000 est recensée à 2.6 km à l'est et 1.4 km au sud du forage F2. Il s'agit du site FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise, classé au titre de la Directive Oiseaux.

Figure 11 : Localisation de la zone Natura 2000 recensée (Source : INPN, Géoportail - Juin 2018)

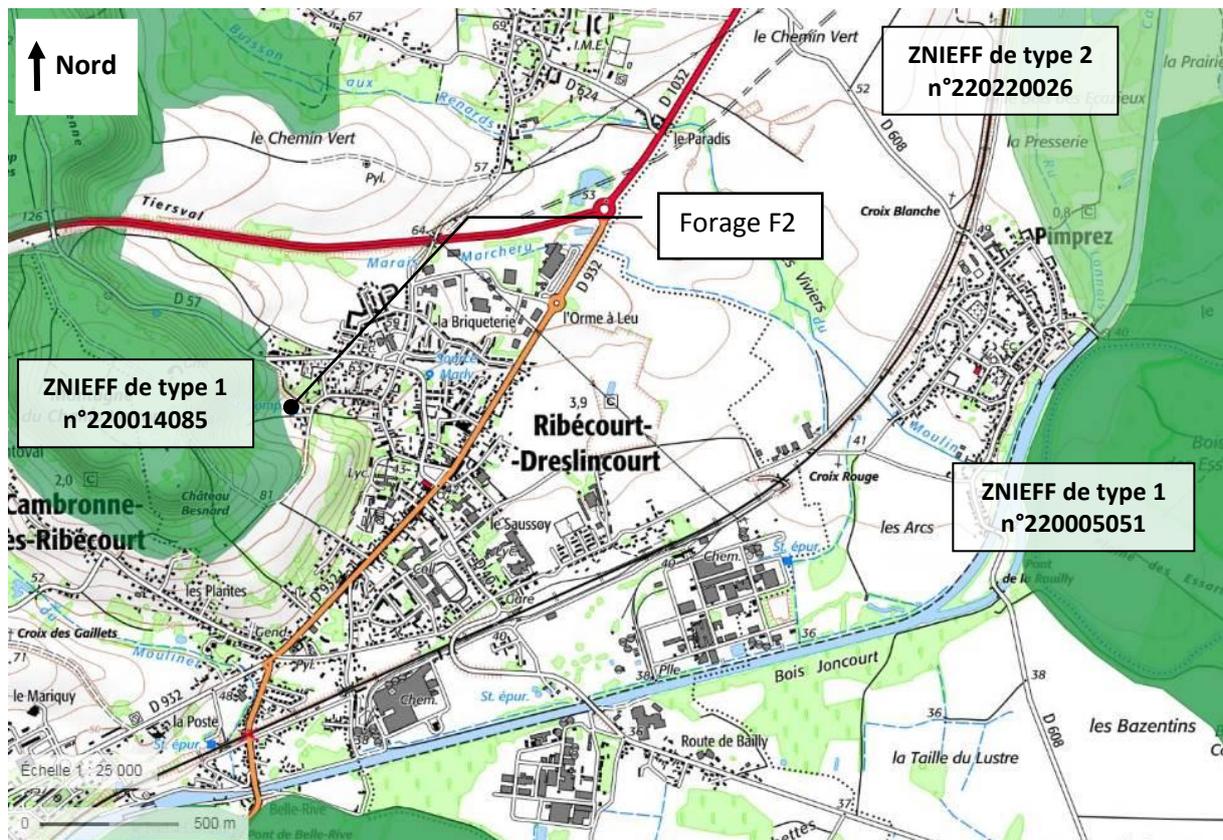


5.1.3.2. ZNIEFF

D'après l'INPN, 3 ZNIEFF sont recensées à proximité du forage F2 :

- ▶ La ZNIEFF de type 1 n°220005051 - Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte située à 2.7 km à l'est et 1.4 km au sud du forage ;
- ▶ La ZNIEFF de type 1 n°220014085 - Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg située à 50 m à l'ouest du forage F2 ;
- ▶ La ZNIEFF de type 2 n°220220026 - Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte situé à 2.8 km au nord-est du forage.

Figure 12 : Localisation des zones ZNIEFF recensées (Source : INPN et Géoportail - Juin 2018)



5.1.4. Sites inscrits et classés

D'après la DREAL Hauts-de-France, aucun site classé ou inscrit n'est présent à proximité du forage.

5.1.5. Risques naturels

5.1.5.1. Risque d'inondation

Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation.

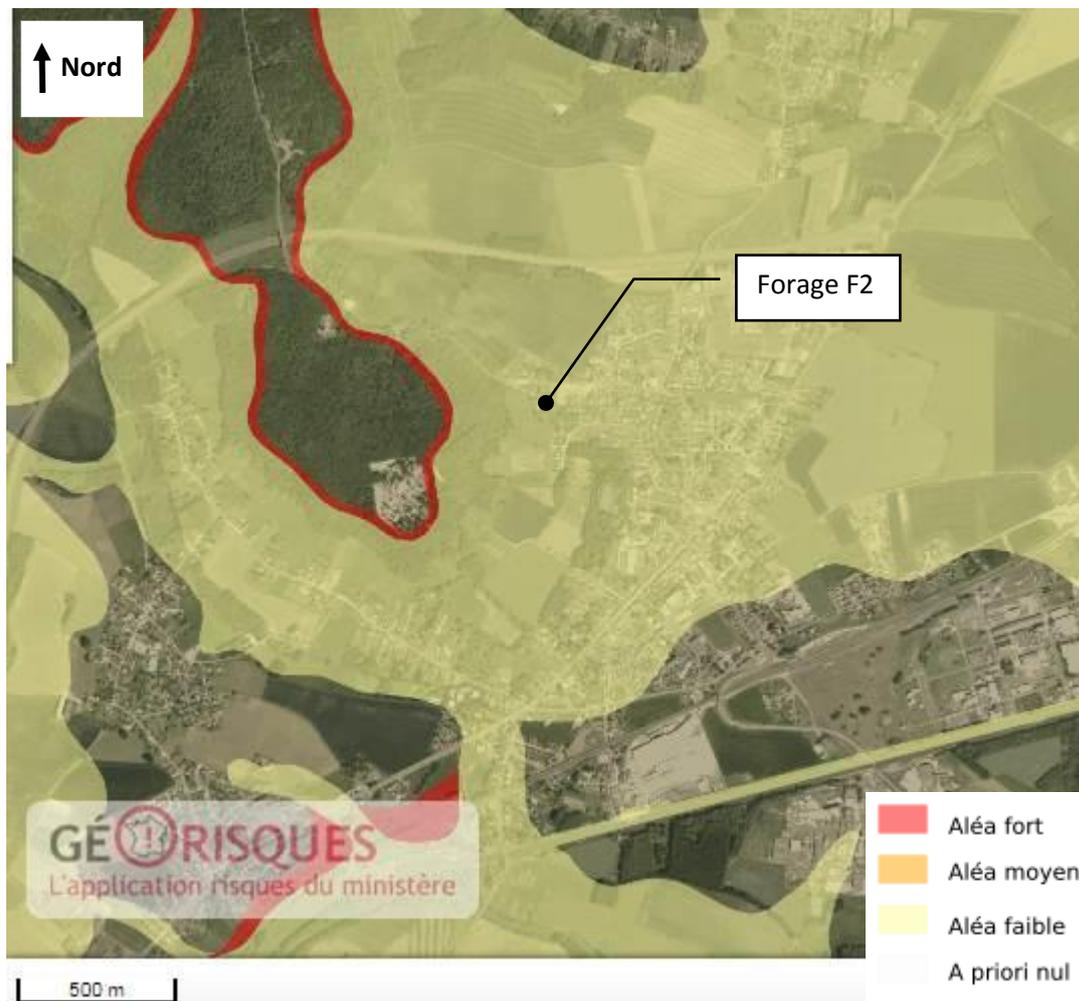
5.1.5.2. Risque sismique

D'après l'article D.563-8-1 du Code de l'Environnement qui définit le zonage sismique de la France, la commune est située en zone de sismicité très faible.

5.1.5.3. Aléa retrait-gonflement des argiles

D'après le serveur Géorisques, le secteur est classé en zone d'aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.

Figure 13 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit du secteur (Source : Géorisques - Juin 2018)



5.2. Contexte géologique

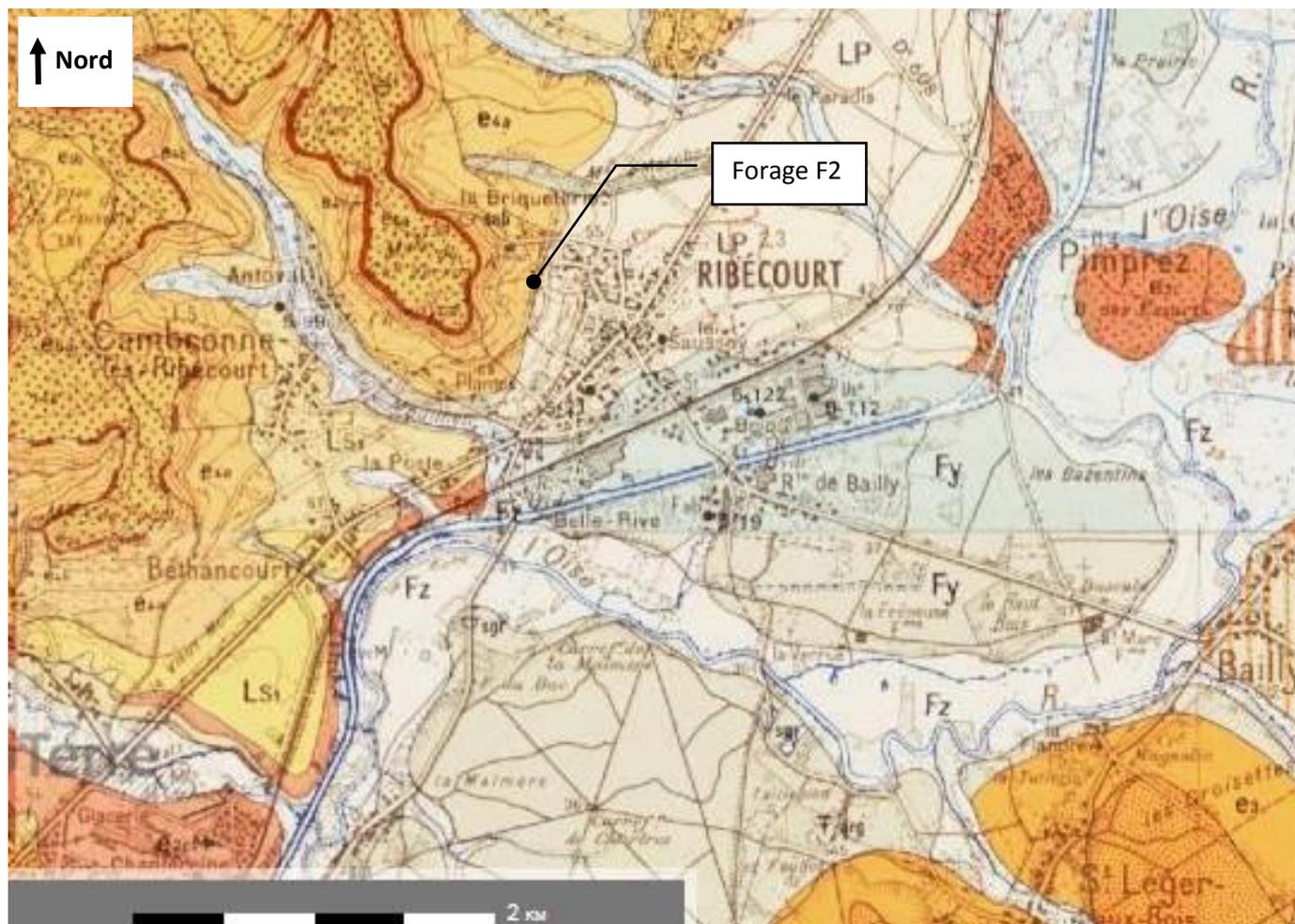
La commune de Ribécourt-Dreslincourt se situe dans la zone de transition des plateaux tertiaires et de la plaine crayeuses.

La géologie du secteur d'étude se caractérise par des formations sédimentaires, d'âge tertiaire, de globalement tabulaires.

Au niveau du site, la géologie est parfaitement connue par le forage F2 réalisé début 2018 :

- 0-16 m : Argile jaune (Cuisien) **e4b**
- 16-28 m : Marnes grise à noire (Yprésien) **e4a**
- 28-42 m : Argile finement sableuse verdâtre (Yprésien) **e4a**
- 42-57 m : Sables argileux brun (Thanétien) **e3 et e2c**
- 57-150 m : Craie (Sénonien)

Figure 14 : Carte géologique du secteur d'étude
(Source : Infoterre, carte n°82 Chauny éditée par le BRGM - Juin 2018)



	Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont		Bartonien inférieur : Auversien, Sables de Beauchamp en place
	Alluvions modernes : argiles et limons		Bartonien inférieur : Auversien, Sables de Beauchamp remaniés
	Tourbe		Bartonien inférieur : Auversien, Argiles de Saint-Gobain
	Alluvions anciennes : sables et graviers		Bartonien inférieur : Auversien, Sables résiduels auversiens sur Lutétien moyen (calcaire grossier)
	Alluvions anciennes sur argiles sparnaciennes		Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes
	Alluvions des hautes terrasses : sables et cailloux siliceux		Lutétien moyen : Calcaire grossier
	Limons loessiques d'une épaisseur supérieure à 1 m		Lutétien inférieur : Pierre à Liards, glauconie grossière
	Limons sableux de plateaux d'une épaisseur supérieure à 1 m		Yprésien supérieur-Cuisien : Argile de Leon
	Limons sableux de plateaux d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1 m sur Lutétien moyen (Calcaire grossier)		Yprésien supérieur-Cuisien : Sables de Cuise
	Limons sableux de bas de pente et glacis d'une épaisseur supérieure à 1 m		Yprésien inférieur-Sparnacien : Falun à Huîtres et à Cyrènes
	Sables de couverture (alimentés par les sables de Cuise)		Yprésien inférieur-Sparnacien : Argiles et lignite
	Sables de couverture sur Yprésien inférieur-Sparnacien (Argiles et lignite)		Thanétien supérieur continental : Marnes de Sinceny et faciès équivalents
	Sables de couverture sur Yprésien inférieur-Sparnacien (Falun à Huîtres et à Cyrènes)		Thanétien supérieur : Sables de Bracheux
	Sables de couverture sur Thanétien supérieur (Sables de Bracheux)		Réseau hydrographique

5.3. Contexte hydrogéologique

5.3.1. Masse d'eau

Au sein de la succession géologique présentée ci-avant, plusieurs aquifères sont distingués :

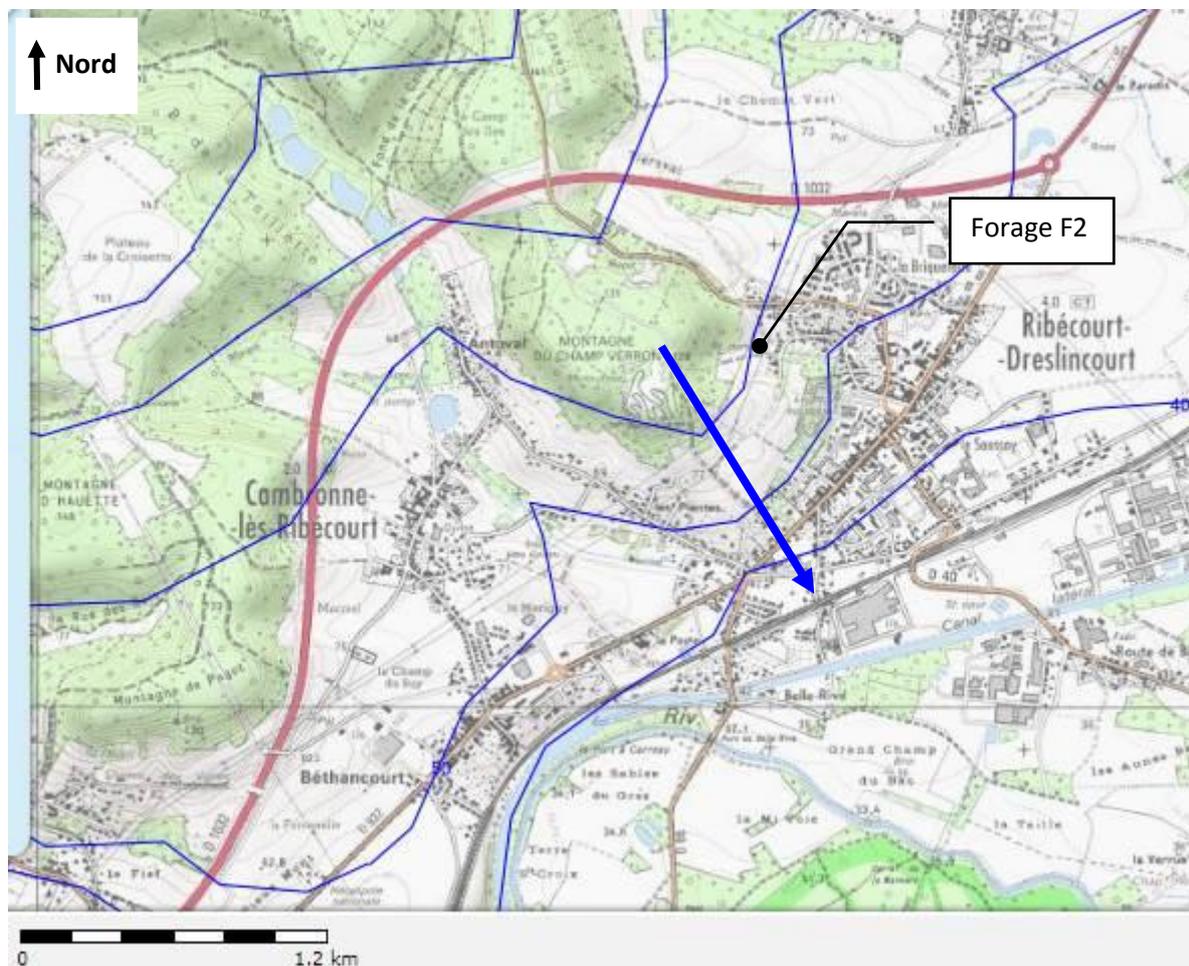
- L'aquifère du Lutétien-Yprésien référencé sous la masse d'eau FRHG106
- L'aquifère de la craie référencé sous la masse d'eau FRGH205

Le forage F2, à l'instar du forage F1 existant, sollicite l'aquifère de la craie entre -66 et -144 m/sol.

5.3.2. Piézométrie

D'après la carte piézométrique de la nappe de la craie en période hautes eaux 2001, la nappe s'écoule globalement vers le Sud-Est. La cote piézométrique au niveau du site est connue par le forage actuel. Le niveau statique se situe vers 26 m de profondeur, soit une cote de 38.5 mNGF.

Figure 15 : Carte piézométrique de la nappe de la craie en période hautes eaux 2001
(Source : SIGES Seine Normandie - Juin 2018)



5.3.3. Paramètres hydrodynamiques

Les pompages d'essai réalisés sur l'ouvrage F2 ont permis de calculer une transmissivité de 2.10^{-3} m²/s au droit du secteur d'étude et un coefficient d'emmagasinement de 1.10^{-4} . Il est rappelé que l'ouvrage a été testé au débit de 60 m³/h pendant une durée de 48 heures.

5.3.4. Qualité

Un prélèvement d'eau a été réalisé en fin du pompage longue durée le 05 avril 2018 (bordereaux d'analyses disponibles en annexe 3). Ce prélèvement a été réalisé par le laboratoire LDAR² (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche).

Les principaux éléments à retenir sont :

- ✓ minéralisation relativement élevée (conductivité de 800 $\mu\text{S}/\text{cm}$) ;
- ✓ TH élevé 40.8°f : eau dure ;
- ✓ ammonium légèrement supérieur à la limite de qualité (0.139 mg/l pour une limite à 0.1 mg/l) ;
- ✓ fer légèrement supérieur à la référence de qualité (203 $\mu\text{g}/\text{l}$ pour une référence à 200 $\mu\text{g}/\text{l}$) ;
- ✓ absence de nitrates ;
- ✓ absence de pesticides ;
- ✓ eau de bonne qualité bactériologique.

Les résultats analytiques sont conformes aux limites de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine (arrêté du 11 janvier 2007 et ses annexes), exceptés pour le fer et l'ammonium.

² LDAR est agréé par le Ministère de la Santé pour la réalisation des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux en application de l'arrêté du 24 janvier 2005.

Tableau 3 : Comparaison des résultats d'analyses aux limites de qualité de production d'eau potable (arrêté du 11 janvier 2007 et ses annexes)

Paramètres	Unités	Forage F2 Prélèvement du 05/04/2018	Limites de qualité
Paramètres organoleptiques			
Couleur (Pt)	mg/L Pt	<5	200
Paramètres physico-chimiques liés à la structure naturelle des eaux			
Chlorures (Cl ⁻)	mg/L	27.8	200
Sodium (Na ⁺)	mg/L	13.2	200
Sulfates (SO ₄ ²⁻)	mg/L	90.3	250
Température	°C	14	25
Paramètres concernant les substances indésirables			
Ammonium (NH ₄ ⁺)	mg/L	0.139	4
Carbone organique total (COT)	mg/L	1.03	10
Nitrates pour les autres eaux (NO ₃ ⁻)	mg/L	<0.5	100
Paramètres concernant les substances toxiques			
Arsenic (As)	µg/L	<0.5	100
Cadmium (Cd)	µg/L	<0.5	5
Chrome total (Cr)	µg/L	<0.5	50
Cyanures (CN ⁻)	µg/L	<10	50
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Somme des composés suivants : fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, benzo[g,h,i]pérylène et indéno[1,2,3-cd]pyrène	µg/L	<0.01	1
Mercure (Hg)	µg/L	<0.015	1
Plomb (Pb)	µg/L	<0.5	50
Sélénium (Se)	µg/L	<0.5	10
Pesticides (Par substances individuelles, y compris les métabolites)	µg/L	<0.5	2
Paramètres microbiologiques			
Entérocoques	UFC/250 mL	0	10 000 /100 mL
Escherichia coli	UFC/250 mL	0	20 000 /100 mL

Tableau 4 : Comparaison des résultats d'analyses aux limites et références de consommation d'eau potable (arrêté du 11 janvier 2007 et ses annexes)

Paramètres	Unités	Forage F2 Prélèvement du 05/04/2018	Limites et références de qualité
Paramètres microbiologiques			
Escherichia coli	UFC/100 ml	0	0
Entérocoques	UFC/100 ml	0	0
Bactéries coliformes	UFC/100 ml	0	0
Bactéries sulfitoréductrices	UFC/100 ml	0	0
Numération de germes aérobies revivifiables à 22 °C	UFC/mL	64	-
Numération de germes aérobies revivifiables à 37 °C	UFC/mL	5	-
Physico-chimie de base			
Carbone organique total	mg/L	1.03	2
Conductivité à 25 °C	µS/cm	800	entre 200 et 1100
Cyanures totaux	µg/l	<10	50
Fluorures	mg/L	1.074	1.5
pH		7.4	compris entre 6.5 et 9
Température	°C	14	25
Turbidité	NFU	0.97	1
Cations			
Ammonium	mg/L	0.139	0.1
Sodium	mg/L	13.2	200
Anions			
Chlorures	mg/L	27.8	250
Nitrates (NO ₃)	mg/L	<0.5	50
Nitrites (NO ₂)	mg/L	<0.01	0.5
Sulfates	mg/L	90.3	250
Pesticides			
Pesticides (par substance individuelle)	µg/l	<0.1	0.1
Aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde (par substance individuelle)	µg/l	<0.005	0.03
Total pesticides	µg/l	<0.5	0.5
Métaux			
Aluminium	µg/l	<10	200
Antimoine	µg/l	<0.5	5
Arsenic	µg/l	<0.5	10
Baryum	mg/L	0.032	0.7
Bore	mg/L	0.1	1
Cadmium	µg/l	<0.5	5
Chrome	µg/l	<0.5	50
Cuivre	mg/L	<0.005	2
Fer	µg/l	203	200
Manganèse	µg/l	5.9	50
Mercure	µg/l	<0.015	1
Nickel	µg/l	0.6	20
Plomb	µg/l	<0.5	10
Sélénium	µg/l	<0.5	10
Composés organiques			
Benzène	µg/l	<1	1
Chlorure de vinyle	µg/l	<0.2	0.5
1,2-dichloroéthane	µg/l	<1	3
Tétrachloroéthylène + trichloroéthylène	µg/l	<1	10
Benzo[a]pyrène	µg/l	<0.01	0.01
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	µg/l	<0.01	0.1
Radioactivité			
Activité alpha globale	Bq/l	<0.04	En cas de valeur supérieure à 0.10, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R.1321-20
Activité bêta globale résiduelle	Bq/l	0.23	En cas de valeur supérieure à 1.0, il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R.1321-20
Dose totale indicative (DTI)	mSv/an	non nécessaire	0.1
Tritium	Bq/l	<9	100

5.4. Sources de pollution potentielles

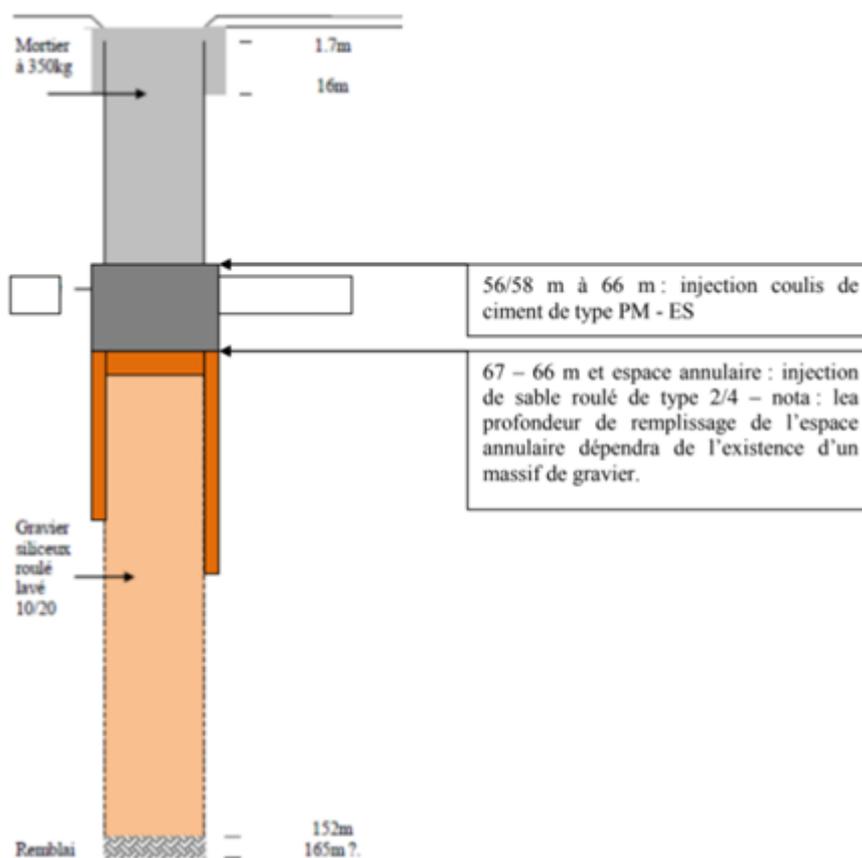
5.4.1. Sources de pollution potentielles dans le périmètre de protection immédiate

Pour les besoins des travaux, la clôture du périmètre de protection immédiate des forages a été retirée dans la partie Nord du périmètre. Elle sera remise en place après équipement du forage F2 à l'aide de panneaux rigide de 2 m de hauteur et d'un portail fermant à clé.

La station de déferrisation est présente au sein du périmètre. L'ancien forage aujourd'hui inutilisé est situé dans le bâtiment de la station de traitement. Conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé M. Rambaud, cet ouvrage a fait l'objet d'un comblement afin de ne pas présenter de risque pour la ressource captée.

La coupe de comblement est présentée ci-après.

Figure 16 : Coupe de comblement de l'ancien forage



Les prescriptions applicables à ce périmètre sont précisées dans l'arrêté préfectoral de 1987.

5.4.2. Sources de pollution potentielles d'origine agricole

Le tableau ci-dessous présente les statistiques agricoles de la commune de Ribécourt-Dreslincourt obtenues à partir du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010. Ce tableau montre le caractère agricole de l'environnement du captage.

**Tableau 5 : Recensement agricole 2010 sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt
(Source : Agreste – Juin 2018)**

Commune	Ribécourt
Nombre d'exploitations	6
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	626
Terres labourables (ha)	541
Nombre Cheptel (ugb)	173
Rappel : Nombre d'exploitations en 2000	8

La superficie agricole utilisée représente 48 % de la superficie totale de la commune.

5.4.3. Sources de pollution potentielles d'origine industrielle

5.4.3.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

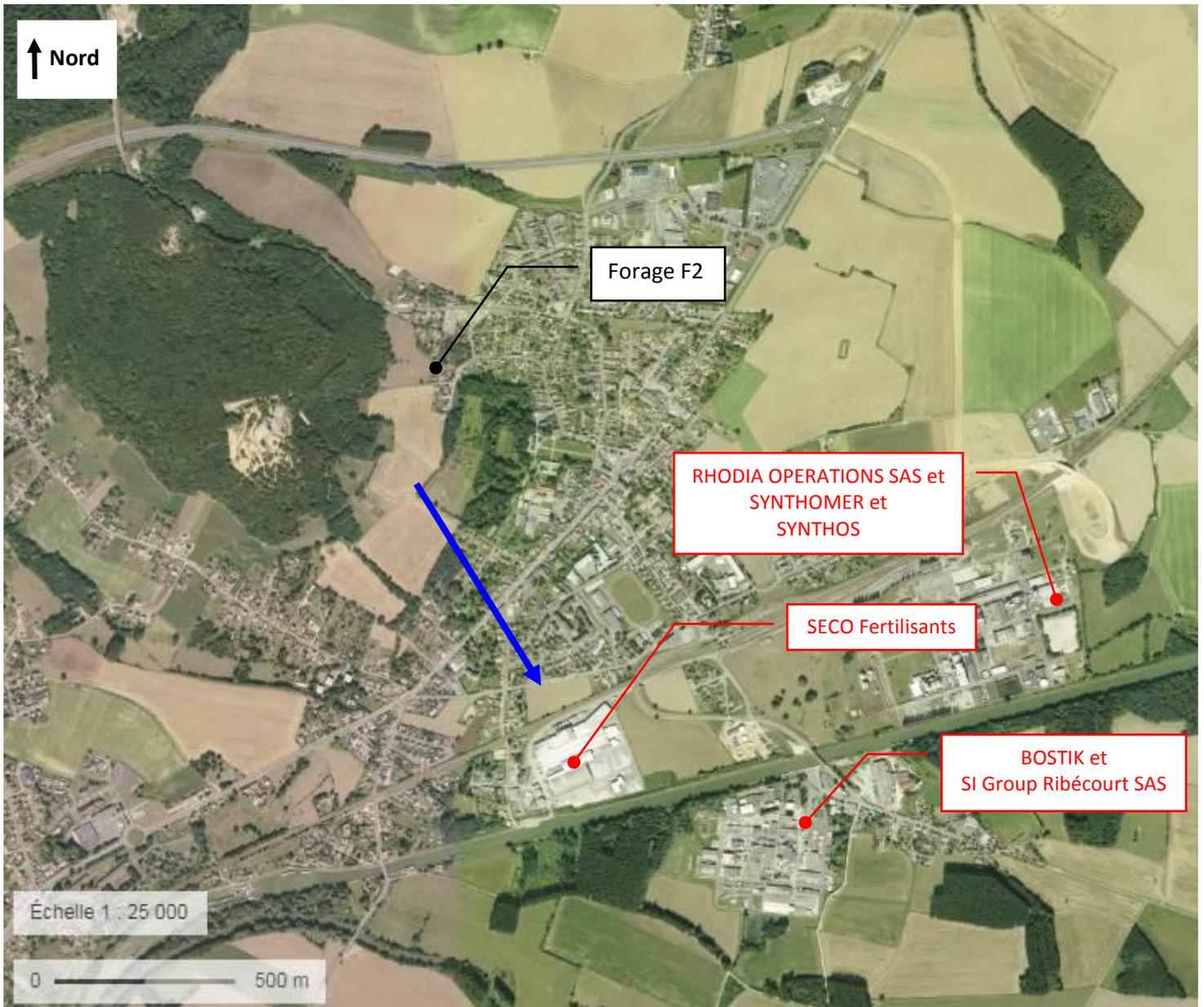
Six installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont localisées sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt (voir Tableau 6).

**Tableau 6 : Recensement des ICPE sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt
(Source : Base de données ICPE – Juin 2018)**

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BOSTIK	60772	RIBECOURT DRESLINCOURT	Autorisation	Seuil Haut
RHODIA OPERATIONS SAS	60170	RIBECOURT DRESLINCOURT	Inconnu	Non Seveso
SECO Fertilisants	60772	RIBECOURT DRESLINCOURT	Autorisation	Seuil Haut
SI Group-Ribécourt S.A.S.	60170	RIBECOURT DRESLINCOURT	Inconnu	Seuil Haut
SYNTHOMER (ex HEXION MOMENTIVE)	60772	RIBECOURT DRESLINCOURT	Autorisation	Seuil Haut
SYNTHOS (ex INEOS STYRENICS)	60772	RIBECOURT DRESLINCOURT	Autorisation	Seuil Haut

La plus proche est située à 1.2 km au Sud-Est du forage, il s'agit de la société SECO Fertilisants. Toutes les ICPE recensées sont situées en aval hydrodynamique des forages.

Figure 17 : Localisation des ICPE recensées



5.4.3.2. Anciens sites et activités de service (BASIAS)

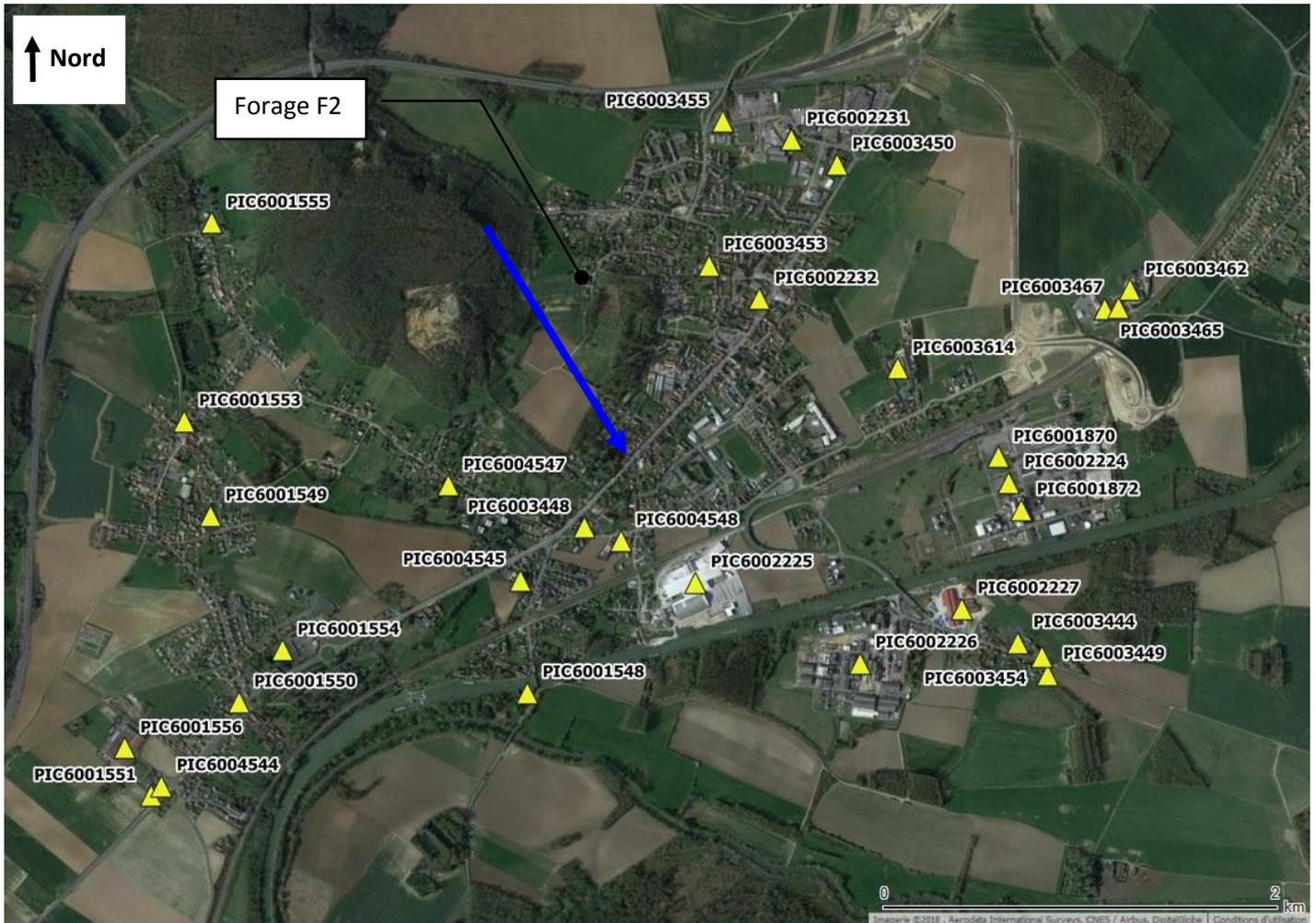
D'après la base de données BASIAS, 32 sites sont présents à moins de 3 km du forage F2, dont 16 sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt. Sur l'ensemble des sites, 24 sont encore en activité. Les types d'activités sont essentiellement la mécanique industrielle et automobile et la distribution de carburants.

Le site en activité le plus proche est l'établissement Flandrin Fernand, un garage, situé à 680 m à l'Est du forage F2, en latéral hydrodynamique.

Tableau 7 : BASIAS recensés dans un rayon de 3 autour du forage F2 (Source : base BASIAS - Juin 2018)

REFERENCE	X L2E (m)	Y L2E (m)	ETAT SITE	RAISON SOCIALE	COMMUNE	ACTIVITES
PIC6003444	643500	2500647	En activité	A.E.I. Sté	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
PIC6003448	642057	2501021	En activité	Beder roger Ets	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Compression, réfrigération
PIC6003449	643600	2500542	Activité terminée	B.T.S. S.A.R.L.	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Traitement et revêtement des métaux
PIC6003450	642886	2502238	En activité	Dauchelle (Ets)	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Garages, ateliers, mécanique et soudure
PIC6003453	642462	2501899	En activité	Flandrin fernand (Ets)	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Garages, ateliers, mécanique et soudure
PIC6003454	643578	2500600	Activité terminée	Guerin michel (Ets)	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Garages, ateliers, mécanique et soudure
PIC6003455	642507	2502378	En activité	Tuyauterie Industrielle Ventilation Entretien Chaudronnerie SARL	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Compression, réfrigération
PIC6003462	643863	2501826	En activité	G.M.G SARL	PIMPREZ	Chaudronnerie, tonnellerie
PIC6003465	643781	2501761	En activité	Cavallin charles Ets	PIMPREZ	Mécanique industrielle
PIC6003467	643825	2501766	En activité	Rodriguez antonio Ets	PIMPREZ	Mécanique industrielle
PIC6002225	642426	2500840	En activité	Sté des Engrais Chimiques et Organiques	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Fabrication de produits azotés et d'engrais
PIC6002226	642975	2500575	En activité	AtoFindley S.A.	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Transformation et conservation de la viande
PIC6002227	643314	2500759	En activité	Gypse Export SA	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine
PIC6002231	642734	2502321	En activité	Morvan jean-pierre (Ets)	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Chaudronnerie, tonnellerie
PIC6002232	642632	2501788	En activité	Loise maurice (Ets)	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Garages, ateliers, mécanique et soudure
PIC6001549	640810	2501050	Activité terminée	MGPM	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Mécanique industrielle
PIC6001550	640910	2500430	Activité terminée	Pascual (Ets)	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
PIC6001551	640621	2500115	En activité	MGPM (SARL)	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Mécanique industrielle
PIC6001553	640720	2501366	Activité terminée	Lenfant andré (Ets)	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Mécanique industrielle
PIC6001555	640808	2502028	Activité terminée	ECTI (SARL)	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Chaudronnerie, tonnellerie
PIC6001556	640533	2500274	En activité	Constructions Industrielles de Cambronne les Ribécourt (Ets)	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Chaudronnerie, tonnellerie
PIC6001848	640933	2499429	Activité terminée	Sekurit Saint Gobain	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Décharge de déchets industriels spéciaux
PIC6004544	640655	2500149	En activité	SCI ELD	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Entretien et réparation de véhicules automobiles
PIC6001548	641869	2500469	Activité terminée	Vauchelles (Ets)	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
PIC6001554	641053	2500605	En activité	Lecypas (SA) (Ets Pascot jacques)	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Transformation et conservation de la viande
PIC6004545	641842	2500844	En activité	Garage PITSOU	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Entretien et réparation de véhicules automobiles
PIC6004547	641601	2501157	En activité	Garage Cailloux	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Entretien et réparation de véhicules automobiles
PIC6004548	642177	2500978	En activité	Trans Seguín	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	Autres transports terrestres de voyageurs
PIC6003614	643092	2501559	En activité	BO.TE.MO. SA	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
PIC6001870	643429	2501266	En activité	Nova Chemicals Europe	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matieres plastiques de base
PIC6001872	643508	2501091	En activité	Rhodia PPMC	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
PIC6002224	643466	2501182	En activité	Nova Chemicals Europe S.A.S.	RIBECOURT-DRESLINCOURT	Fabrication de produits chimiques de base

Tableau 8 : Localisation des sites BASIAS



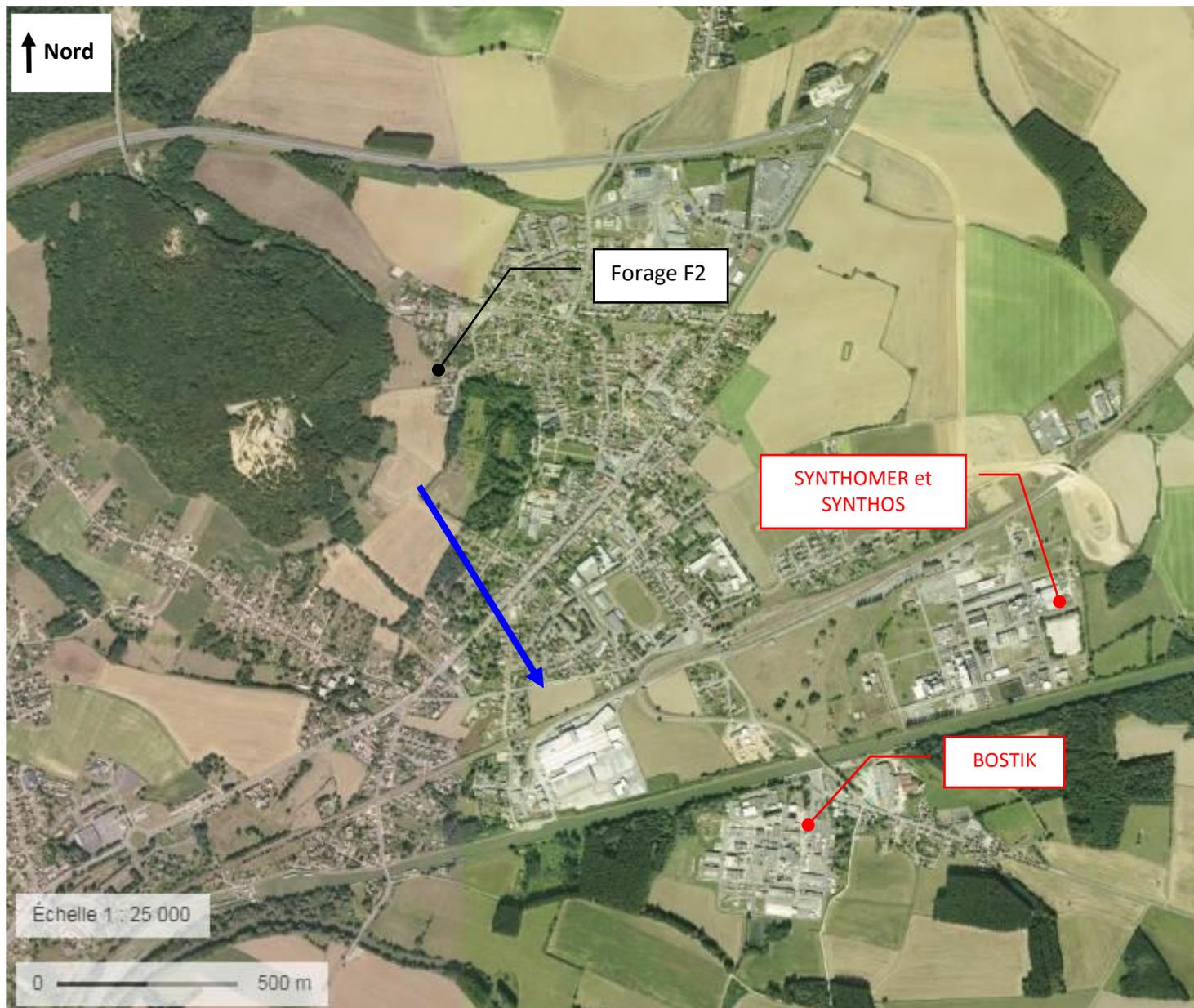
5.4.3.3. Recensement des sites BASOL

D'après la base de données des sites pollués ou potentiellement pollués BASOL, 3 sites sont recensés sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt. Ils sont tous situés en aval du forage F2.

Les sites SYNTHOS (ex INEOS) et BOSTIK ont été traités et ont fait l'objet de travaux de réhabilitation. Ils sont assujettis à une surveillance par arrêté préfectoral.

Le site SYNTHOMER (ex HEXION) a fait l'objet d'un diagnostic et est actuellement surveillé mais n'a pas fait l'objet de travaux.

Figure 18 : Localisation des BASOL recensés



5.4.4. Sources de pollution potentielles d'origine domestique

5.4.4.1. Assainissement

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 février 1987, le rejet des eaux usées domestiques par puits perdus ou puisards est interdit. Les installations individuelles doivent être mises en conformité si nécessaire.

Les eaux usées collectives doivent faire l'objet de canalisations étanches et de regards de visite.

5.4.5. Autres sources

5.4.5.1. Utilisation des eaux souterraines

D'après la banque de données du sous-sol disponible sur Infoterre, 68 ouvrages sont recensés dans un rayon de 2 km autour du forage F2.

Parmi ceux-ci 4 sont destinés à l'AEP, 3 à la géothermie, 3 à un usage industriel et 43 à la surveillance des eaux souterraines. L'usage des autres ouvrages n'est pas renseigné. La majorité des ouvrages sont situés en aval hydrodynamique des ouvrages AEP du SIAEP.

Figure 19 : Localisation des ouvrages BSS (Source : Infoterre - Juin 2018)

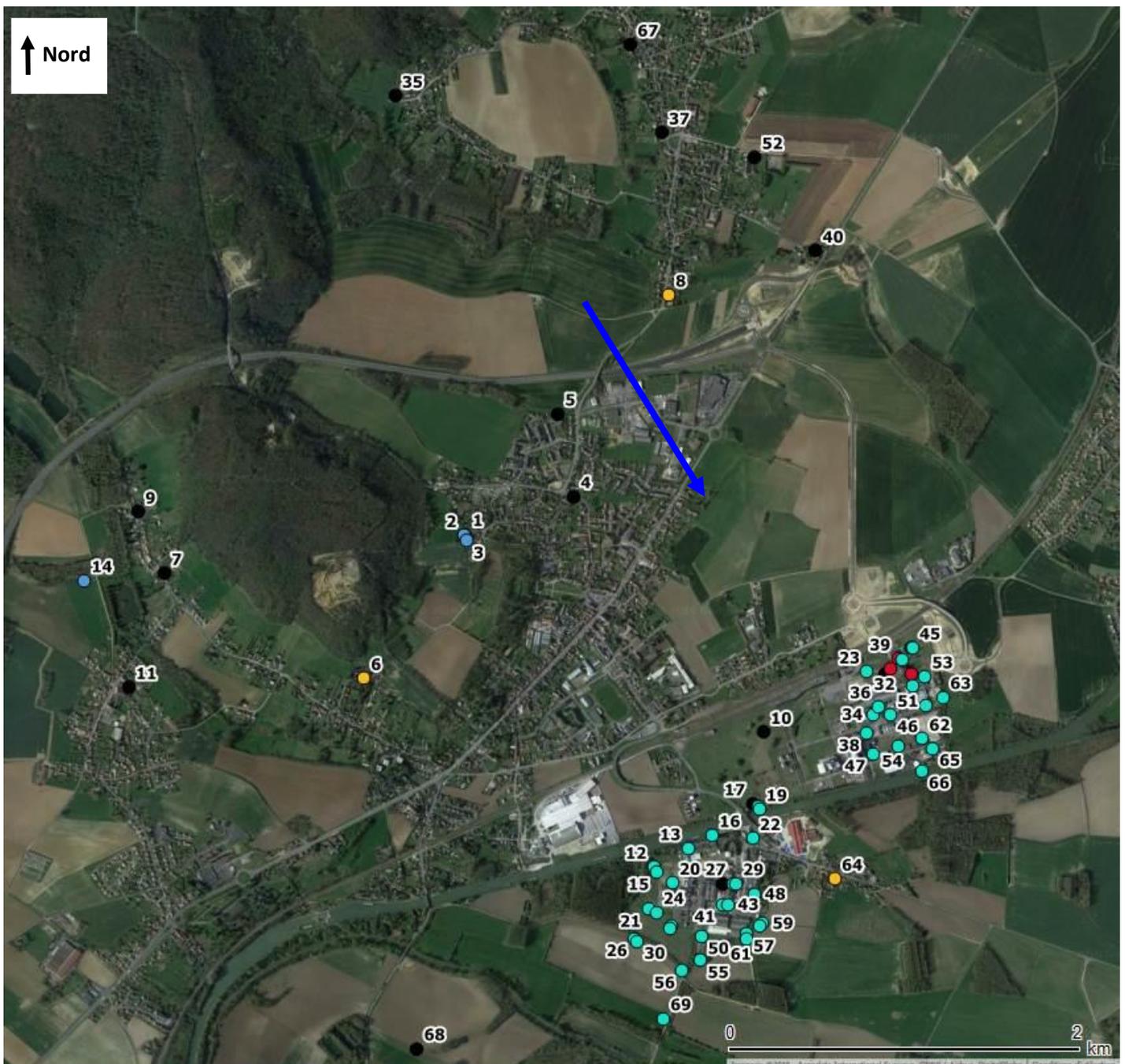


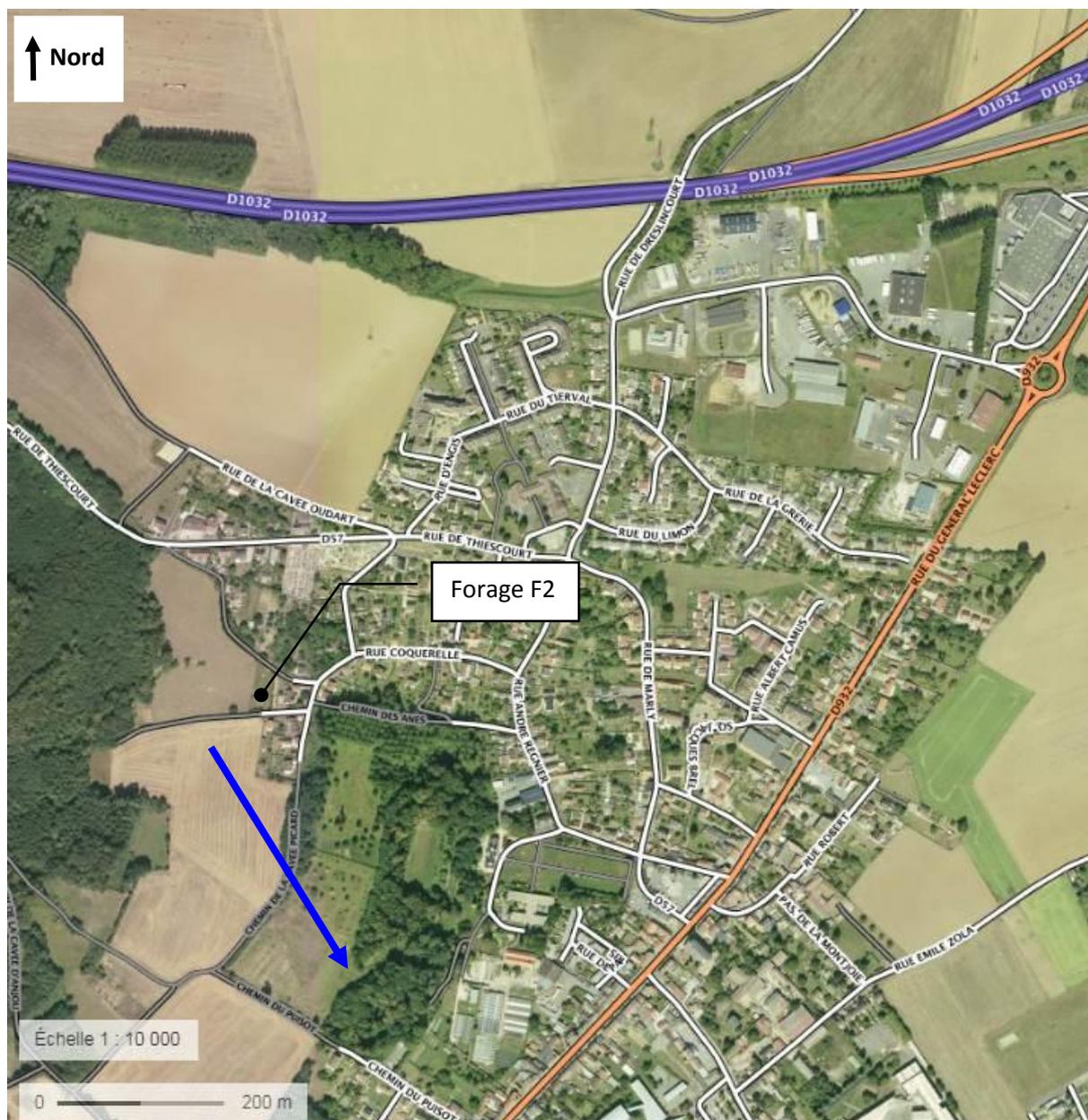
Tableau 9 : Ouvrages BSS recensés dans un rayon de 2 km autour du projet (Source : Infoterre - Juin 2018)

n° carte	BSS	Commune	Nature	Profondeur (m)	Utilisation	Altitude (mNGF)	Niveau statique (m/ sol)	X (L93 en m)	Y (L93 en m)	Distance au F2 (m)
1	BSS003BZQK	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	150	AEP	64.5	26.05	693932	6934845	0
2	BSS000FSZQ	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	150	AEP	66	28	693925	6934841	14
3	BSS000FSZP	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	165	AEP	65		693935	6934821	26
4	BSS000FSZR	RIBECOURT-DRESLINCOURT	SOURCE		Non renseignée	49		694337	6934987	423
5	BSS000FSZU	RIBECOURT-DRESLINCOURT	PUITS	5.75	Non renseignée	56		694279	6935298	565
6	BSS000FTFG	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	FORAGE	30	Géothermie	80		693550	6934304	667
7	BSS000FTDA	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	PUITS	10.75	Non renseignée	72		692803	6934700	1144
8	BSS000FTFH	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	20	Géothermie	57	10	694694	6935745	1174
9	BSS000FTCZ	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	PUITS	4.5	Non renseignée	69		692705	6934931	1236
10	BSS000FSZW	RIBECOURT-DRESLINCOURT	PUITS	15	Non renseignée	37		695049	6934100	1339
11	BSS000FTBL	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	PUITS	9.75	Non renseignée	70		692669	6934271	1394
12	BSS000FTJB	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		694636	6933593	1435
13	BSS000FTGZ	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37.49	1.2	694765	6933663	1444
14	BSS000FTDB	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	FORAGE	60	AEP	63	20.7	692503	6934673	1446
15	BSS000FTJA	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		694646	6933573	1458
16	BSS000FTGY	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	38.38	1.6	694856	6933712	1460
17	BSS000FTFN	RIBECOURT-DRESLINCOURT	PUITS		Non renseignée	37		695007	6933531	1475
18	BSS000FTJP	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695030	6933822	1498
19	BSS000FTJX	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695032	6933810	1507
20	BSS000FTHX	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	27	Piézomètre	36		694706	6933533	1522
21	BSS000FTJC	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		694615	6933434	1567
22	BSS000FTHZ	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		695007	6933700	1568
23	BSS000FTJR	RIBECOURT-DRESLINCOURT	PUITS		Piézomètre	39		695437	6934327	1587
24	BSS000FTJD	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		694645	6933423	1590
25	BSS000FSZT	RIBECOURT-DRESLINCOURT	PUITS-COMPLEXE	60	Non renseignée	36		694894	6933531	1627
26	BSS000HCFS	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		694564	6933324	1647
27	BSS000FTHD	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	26.5	Piézomètre	36.63	1.07	694934	6933531	1650
28	BSS000FSZS	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	100.5	Non renseignée	37		695502	6934317	1651
29	BSS000FTHC	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	6.4	Piézomètre	36.84	1.8	694944	6933531	1656
30	BSS000HCFR	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		694574	6933314	1660
31	BSS000HCEE	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36.92	1.67	694703	6933373	1661
32	BSS000FTEH	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	33.5	Industrielle	39	2	695522	6934336	1664
33	BSS000HCFL	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		694695	6933363	1666
34	BSS000FTJL	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695459	6934165	1667
35	BSS000FSZE	DRESLINCOURT	PUITS	8.5	Non renseignée	83		693669	6936494	1669
36	BSS000FTHT	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695478	6934196	1672
37	BSS000FSZH	DRESLINCOURT	PUITS	10.4	Non renseignée	66		694669	6936355	1676
38	BSS000FTJK	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695436	6934095	1676
39	BSS000FTFR	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	35	Industrielle	39	5.28	695552	6934376	1681
40	BSS000FSZN	DRESLINCOURT	PUITS	4	Non renseignée	51		695245	6935910	1685
41	BSS000FTHB	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	26	Piézomètre	36.81	1.46	694894	6933451	1692
42	BSS000FTJQ	RIBECOURT-DRESLINCOURT	PUITS		Piézomètre	39		695568	6934371	1698
43	BSS000FTHA	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	6	Piézomètre	36.84	1.92	694914	6933451	1703
44	BSS000FTFM	RIBECOURT-DRESLINCOURT	PUITS		Non renseignée	39		695602	6934416	1719
45	BSS000FTJE	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	39		695607	6934417	1724
46	BSS000FTJM	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695523	6934166	1725
47	BSS000FTHR	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695458	6934018	1731
48	BSS000FTHY	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	6	Piézomètre	36		695015	6933490	1732
49	BSS000FTHN	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	42	Industrielle	39	5.9	695602	6934320	1745
50	BSS000HCED	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	8	Piézomètre	37.03	1.81	694813	6933332	1750
51	BSS000FTHU	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	38		695610	6934272	1768
52	BSS000FSZF	DRESLINCOURT	PUITS	7.5	Non renseignée	62		695018	6936262	1780
53	BSS000FTJH	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	39		695654	6934309	1798
54	BSS000FTHS	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695551	6934046	1801
55	BSS000HCEB	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37.14	2.04	694812	6933242	1828
56	BSS000HCFP	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	35		694743	6933203	1831
57	BSS000HCEC	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	30	Piézomètre	36.63	1.37	694983	6933341	1833
58	BSS000FTHV	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695656	6934199	1836
59	BSS000HCFM	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		695044	6933380	1837
60	BSS000HCFN	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	36		695034	6933370	1839
61	BSS000HCEA	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37.02	1.43	694983	6933321	1850
62	BSS000FTJG	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695643	6934074	1872
63	BSS000FTJN	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	38		695722	6934231	1887
64	BSS000FTFF	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE	40	Géothermie	35	1	695315	6933548	1893
65	BSS000FTHW	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695681	6934039	1921
66	BSS000FTJJ	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	37		695641	6933954	1923
67	BSS000FSZJ	DRESLINCOURT	PUITS	8.2	Non renseignée	73		694552	6936686	1939
68	BSS000HBXG	MONTMACQ	PUITS	3	Non renseignée	34.8		693748	6932911	1945
69	BSS000HCFQ	RIBECOURT-DRESLINCOURT	FORAGE		Piézomètre	34		694672	6933023	1966

5.4.5.2. Voies de communication

La voie de communication la plus proche du projet est la D1032 qui passe à environ 575 m au Nord du forage F2. La D932 passe dans le bourg et est au plus proche à 580 m au Sud-Est.

Figure 20 : Voies de communication du secteur (Source : Géoportail - Juin 2018)



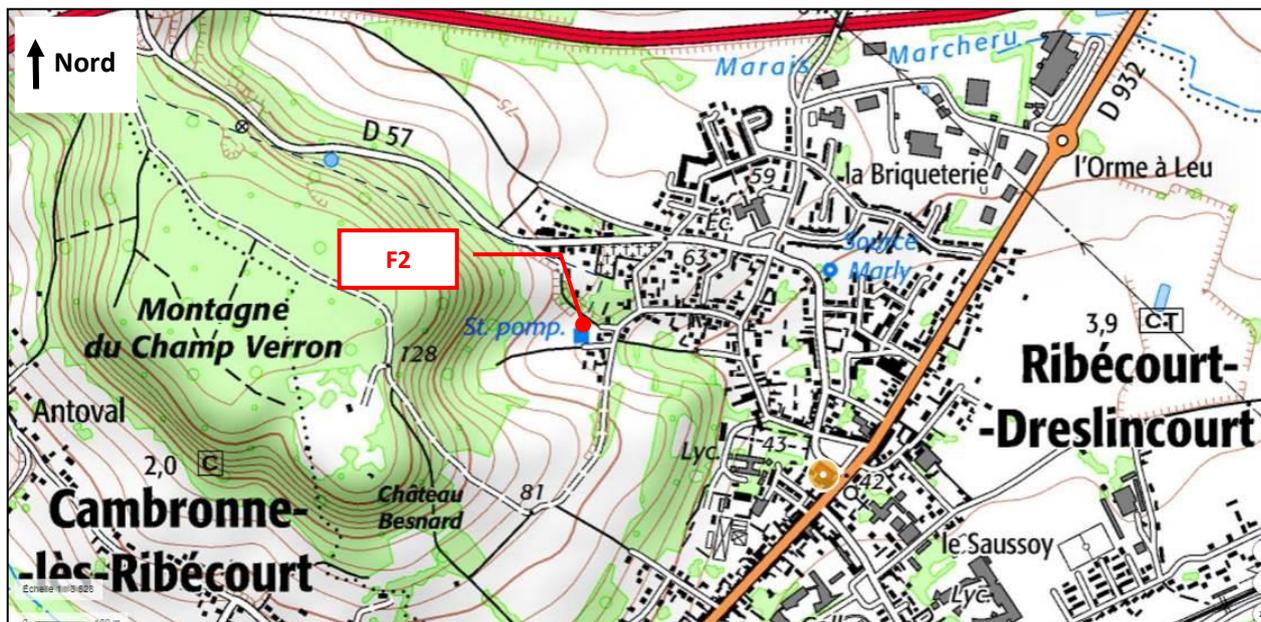
5.4.5.3. Matières dangereuses

Il est notamment rapporté une canalisation de gaz à 250 m au Sud-Est du site. Ces canalisations ne représentent pas un risque pour le projet.

5.4.5.4. Cimetières

Le cimetière de Ribécourt-Dreslincourt se situe à 125 m au Nord du site. Aucune influence n'a été constatée sur le forage existant.

Figure 21 : Cimetière présent autour du forage projeté (Source : Géoportail – Juin 2018)



5.4.6. Synthèse des risques de pollution

Le forage F2 est situé dans le périmètre de protection immédiate du forage existant. Sur place, sont présents le forage F1 et l'ancien forage situé dans le bâtiment de la station de traitement qui a été comblé en début d'année 2018.

L'environnement rapproché est essentiellement rural et agricole. Les installations industrielles majeures sont situées en aval hydrodynamique des ouvrages et ne présentent pas de risque pour la ressource captée.

Les risques de pollution d'origine domestiques sont essentiellement liés aux systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci doivent être mis en conformité lorsque nécessaire.

Par ailleurs il est rappelé que le forage F2 sollicite l'aquifère de la craie naturellement bien protégé au droit du secteur comme l'atteste la qualité de l'eau prélevée.

6. IMPACTS HYDROGEOLOGIQUES DU PRELEVEMENT

6.1. Incidences temporaires

Le forage F2 vient en secours du forage F1 existant. Sa mise en exploitation n'entraînera pas d'augmentation des volumes actuellement prélevés depuis les années 90.

Il n'y aura donc aucune incidence temporaire du projet sur les milieux environnants.

6.2. Incidences du prélèvement sur la ressource en eau

6.2.1. *Sur la ressource en eau souterraine*

La mise en exploitation du forage F2 n'entraînera pas d'augmentation des prélèvements actuellement autorisés, puisque celui-ci vient en secours du forage actuel. Par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau souterraine.

6.2.2. *Cône de rabattement et incidences sur les forages voisins*

À l'aide de l'approximation de JACOB, il est possible d'estimer le rabattement que générera l'exploitation du forage sur les eaux souterraines. Les paramètres pris en compte pour ce calcul théorique sont issus des pompages d'essai réalisés sur le forage F2 :

- un débit de prélèvement de 60 m³/h en pointe ;
- une transmissivité de 2.10⁻³ m²/s ;
- un coefficient d'emmagasinement de 1.10⁻⁴ ;
- pompage pendant une durée de 20 heures/jour.

Le rayon d'action maximal, appelé *rayon fictif (Rf)*, correspond à la distance pour laquelle le rabattement est nul. Sa formulation est déduite de l'approximation de Jacob :

$$Rf = 1.5 * \sqrt{\frac{T * t}{S}}$$

Le rayon fictif calculé sur la base de ces données est de 1800 m. Plusieurs forages sont présents dans ce périmètre.

En considérant un fonctionnement continu et un aquifère isotrope, les rabattements estimés sur des ouvrages fictifs sont de plusieurs mètres. Il faut néanmoins préciser que ce calcul ne tient pas compte des phénomènes de recharges de l'aquifère et suppose un pompage continu, ce qui ne sera pas le cas ici.

Tableau 10 : Rabattements estimés à partir de l'approximation de Jacob sur des ouvrages fictifs à proximité

Distance	Ouvrage	Durée en jours				
		Rabattement en m				
		30	90	180	365	730
100	P1	6.20	6.93	7.39	7.86	8.32
250	P2	4.99	5.72	6.17	6.64	7.10
500	P3	4.07	4.80	5.26	5.72	6.18
750	P4	3.53	4.26	4.72	5.19	5.65
1000	P5	3.15	3.88	4.34	4.81	5.27
1500	P6	2.61	3.34	3.80	4.27	4.73
3000	P7	1.70	2.42	2.88	3.35	3.81

Du point de vue qualitatif, il n'y aura aucun risque de pollution des eaux via la structure du forage étant donné que ce dernier, réalisé conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003, a été cimenté sur les 60 premiers mètres. Par ailleurs, l'ouvrage sera équipé d'une pompe immergée munie de clapet anti-retour et muni d'une tête de puits sécurisée.

6.2.3. Sur la ressource en eau superficielle

Etant donné le caractère captif de la ressource captée, l'incidence sur les cours d'eau situés au plus proche à 950 m du forage F2, peut être considérée comme nulle. Par ailleurs la mise en exploitation du forage F2 n'entraînera pas d'augmentation de prélèvements actuellement autorisés depuis février 1987.

6.3. Incidences du prélèvement sur les Natura 2000

La ressource sollicitée étant la nappe de la craie sous couverture de 57 m de formations imperméables, la mise en exploitation du forage F2, qui n'entraînera pas d'augmentation de prélèvement, n'aura aucune incidence sur la zone Natura 2000 présente à 1.4 km au Sud.

7. MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES DES INCIDENCES

Étant donné l'absence d'incidences identifiées, il n'est pas proposé de mesures de réduction des impacts ou de mesures compensatoires. En effet, le forage F2 vient en secours du forage F1 qui fonctionne sans que des impacts aient été signalés sur l'environnement. Les écosystèmes en place sont en équilibre avec le mode de fonctionnement des captages.

Il est cependant à noter que les diverses mesures de protection des forages et de leur environnement ainsi que les travaux à venir sur les têtes des ouvrages de F1 et du nouveau forage F2 constituent des éléments positifs pour l'amélioration de l'environnement et contribuent à l'amélioration de la santé publique.

7.1. Protection des captages existante

Les captages sont situés dans un périmètre de protection immédiate clôturé par un grillage de 2 m de hauteur et fermé au moyen d'un portail.

Un agent passe régulièrement vérifier l'absence d'intrusion sur le site et réaliser les mesures d'autocontrôle.

Aucune autre activité que celle liée à l'exploitation du forage ou du site de production d'eau potable n'est autorisée sur le périmètre de protection immédiate.

7.2. Protection des équipements

Les équipements du forage seront automatisés et asservis aux niveaux dans les réservoirs. Le système sera entièrement automatisé et géré en affermage par SUEZ. Des poires de niveaux sont disposés dans la bêche. Des alarmes (débit, refoulement, forage) de

Un relevé du taux de chlore et des compteurs est réalisé une fois par semaine.

La teneur en chlore est enregistrée localement en continue (sur tokapi).

7.3. Instrumentation de surveillance

Les sites de production sont actuellement gérés en affermage par la société SUEZ.

Les niveaux d'eau dans les réservoirs, le débit des pompes de forage et de refoulement, l'arrêt/marche des pompes, les capteurs d'intrusion, les cycles de lavage filtre, les défauts, etc. sont toutes les informations communiqués aux opérateurs SUEZ en temps réel via la télérelève (Magelis et Tokapi). Le nouveau forage sera équipé afin d'obtenir les mêmes informations. Il sera ajouté une sonde de niveau d'eau dans le nouveau forage.

7.4. Contrôle sanitaire

Enfin, le suivi de la qualité des eaux souterraines piloté par l'ARS est réalisé en conformité avec les textes réglementaires.

8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE GESTION DE L'EAU

8.1. Document d'urbanisme

La commune de Ribécourt-Dreslincourt possède un plan local d'urbanisme. Le site est situé en zone UD.

La mise en exploitation du forage ne va pas à l'encontre des dispositions relatives à cette zone. Néanmoins, la disposition UD11 fait mention de conditions pour l'installation de clôtures :

« Les clôtures prennent place dans l'environnement bâti de la rue et participent fortement à son identité. En conséquence, il est exigé le plus grand soin quant au choix des styles et des matériaux dont la mise en œuvre doit s'harmoniser avec celle des façades des constructions voisines et le paysage dans lequel s'insère la propriété. Les haies végétales formées de Thuyas, Cyprès et autres conifères sont interdites.

Les clôtures tant à l'alignement que sur les limites séparatives doivent être constituées :

- soit par une haie végétale, d'une hauteur comprise entre 1.2 et 2.2 mètres maximum, composée d'essences locales (charmilles, troènes, noisetiers, lilas, buis, genêts, cytises...) doublée ou non d'un grillage qui se situera en arrière de ladite haie, sur la parcelle.
- soit par des murs en maçonnerie d'une hauteur comprise entre 1.2 et 2.2 mètres maximum.
- soit par un mur bahut surmonté d'une grille à barreaudage vertical ou d'un grillage en treillis soudé de teinte foncé. La hauteur du mur sera comprise entre 0.5 et 1 mètre. La hauteur de l'ensemble sera comprise entre 1.2 et 2.2 mètres. Il sera réalisé en harmonie avec les façades de la construction. Il sera éventuellement doublé d'une haie végétale composée d'essences locales énumérées ci-avant.
- Les portes, portillons et portails seront conçus en harmonie avec la clôture de la construction.
- Les clôtures en plaque de béton armé entre poteaux sont interdites en limite de voie publique.
- Les brises vues et/ou panneaux bois sont autorisés excepté en façade. »

→ La clôture qui sera installée autour du périmètre de protection sera constituée d'un grillage rigide teinté d'une couleur foncée, d'une hauteur de 2 m. Un portail de 2 m de haut d'une couleur similaire à celle de la clôture sera également installé sur la partie Nord du périmètre. Ces mesures ne vont pas à l'encontre des dispositions du PLU.

8.2. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relatif au projet est celui des eaux du Bassin « *Seine et des cours d'eau côtiers normands* ».

Défini pour la période 2016-2021, il a été adopté par le comité de Bassin Seine Normandie le 5 novembre 2015. Par ses dispositions, il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin.

Le SDAGE est un outil de planification qui fixe pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des différentes masses d'eaux.

La ressource sollicitée appartient à la masse d'eau du Crétacé, Craie picarde (HG205).

Ainsi, le présent projet a fait l'objet d'une analyse de compatibilité au regard des défis fixés par le SDAGE.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE concernées par le présent projet sont les suivants :

- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau.

8.2.1. Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

L'ouvrage est conçu et équipé de façon à empêcher toute introduction de polluants ou d'eau de ruissellement vers la nappe, conformément au Code de l'Environnement.

La tête du forage F2 sera mise en place prochainement. La tête du forage F1 sera remise en conformité.

L'ouvrage ancien de la station qui présentait le plus de risque dans l'environnement immédiat du forage a été comblé en début d'année 2018.

L'ensemble de ces mesures permettra de préserver la qualité de la nappe et de respecter cette disposition.

8.2.2. Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

L'exploitation des forages n'entraînera pas de modification quantitative de la ressource, car le forage F2 vient en secours du forage actuel et sa mise en exploitation n'entraînera pas d'augmentation des volumes déjà autorisés par l'arrêté préfectoral du 3 février 1987. À cet effet, le projet respecte cette disposition.

➔ **Le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands.**

8.3. SAGE

Le projet se situe dans le périmètre du SAGE Oise moyenne, qui occupe une superficie de 925 km² et est actuellement en projet. Aucun document n'a encore été produit par le SAGE.

ANNEXES

Annexe 1
Arrêté préfectoral du 3 février 1987 relatif à l'instauration des
périmètres de protection des captages du SIAEP et à leur
exploitation

-:-:-:-

DIRECTION des AFFAIRES
FINANCIERES et TERRITORIALES

-:-:-:-:-

2ème BUREAU

NG/JD

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE L'OISE,SYNDICAT des EAUX de la BELLE ANNE.

Déclaration d'Utilité Publique
du projet d'acquisition, par le Syndicat
des Eaux de La Belle-Anne, de terrains
nécessaires à la dérivation des eaux et
à la détermination des périmètres de
protection autour du captage sis au
lieudit "Le Val" sur la commune de
RIBECOURT-DRESLINCOURT.-

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code des Communes ;

VU le Code Rural, notamment l'article 113 portant sur la dérivation des
eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.20 et L.20-1 ;

VU le Décret n° 55-22 du 04 Janvier 1955 portant réforme de la publici-
té foncière et son Décret d'application n° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;

VU le Décret n° 61-859 du 1er Août 1961 portant règlement d'administra-
tion publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du Livre 1er du Code
de la Santé Publique relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4-1 et
4-2 ;

VU la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la ré-
partition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le Décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infrac-
tions à la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition
des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des Commissions
Départementales des Opérations Immobilières et de l'Architecture et fixant les mo-
dalités de consultation du Service des Domaines ;

VU les plan et états parcellaires des terrains compris dans les péri-
mètres de protection autour des captages sis au lieu-dit "Le Val" sur la commune de
RIBECOURT-DRESLINCOURT.

VU la délibération en date du 07 Juin 1985 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE :

- sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux alimentant le réseau de distribution ;
- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés ;
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'implantation des périmètres de protection prévus par l'article L.20 du Code de la Santé Publique autour du point de prélèvement d'eau alimentant le réseau ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (PIC 84/43), en date du 23 Juillet 1984 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche, Service des Mines, en date du 03 Janvier 1985 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement en date du 18 Décembre 1984 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 14 Décembre 1984 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 Mars 1985 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 25 Avril 1986 ;

VU le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la dérivation des eaux et de la détermination des périmètres de protection autour des captages ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les immeubles compris dans les périmètres de protection ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 Septembre 1986 prescrivant l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire du projet sus-visé ;

VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquêtes a été publié, affiché et inséré dans les journaux "Le Courrier de l'Oise" et "Le Parisien" en date des 17, 24 et 29 Septembre et 15 Octobre 1986 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant un mois du 14 Octobre au 14 Novembre 1986 dans la mairie de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

.../...

VU l'avis favorable en date du 8 décembre 1986 de M. le Sous-Préfet, Commissaire- Adjoint de la République chargé de l'Arrondissement de COMPIEGNE ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 15 Janvier 1987 ;

CONSIDERANT :

- que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;
- que l'opération est compatible avec les plans d'urbanisme et d'occupation des sols ;

SUR proposition du Secrétaire Général de l'Oise.

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit du Syndicat des Eaux de LA BELLE-ANNE :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux et l'implantation des périmètres de protection autour du captage sis au lieudit "Le Val" sur le territoire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
- l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 2 - Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE est autorisé à dériver les eaux des captages au lieu-dit "Le Val" situé sur le territoire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 60 m³/heure.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministère de l'Agriculture sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Les dispositions pour que ces prescriptions soient régulièrement observées ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 3 - Monsieur le Président au nom du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE indemniserà les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux des captages au lieu-dit "Le Val".

ARTICLE 4 - Il sera établi, autour des ouvrages de captage, les périmètres de protection suivants, délimités conformément au plan annexé :

- Périmètre de protection immédiate : ce périmètre constitué par un terrain appartenant en pleine propriété au Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE sera clôturé et verouillé. A l'intérieur de ce périmètre seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.

En particulier, il ne sera pas fait usage d'engrais chimiques ou naturels, ni de désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille, le pacage des animaux y est interdit.

- Périmètres de protection rapprochée et éloignée :

A l'intérieur de ces périmètres, seront interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau (pages 5 à 13) et aux dispositifs spécifiques les activités suivantes :

.../...

A. DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION GENERALE

AUTOROUTES SIGNALISATION 1	Les transports de produits de nature à polluer les eaux sont réglementées.	Arrêté du 27.03.73 (J.O. du 02.06.73)	/
BATIMENTS D'ELEVAGE IMPLANTATION 2	Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection. Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eau.	Article 153 du Règlement Sanitaire Départemental	Autorisé, sauf porcheries
CAMPING 3	Le camping est interdit dans un rayon de 200 m des points d'eau captée pour la consommation humaine.	Décret 60.255 du 18.03.69 (J.O. du 24.03.60)	Interdit.
CARRIERES 4	La mise en exploitation des carrières est soumise à autorisation. Une exploitation coordonnée doit en être assurée pour protéger les nappes souterraines reconnues aptes à satisfaire les besoins des collectivités publiques	Article 106 et 109 du Code Minier	L'avis de l'hydrogéologue agréé est à demander.
CIMETIERES 5	Création ou agrandissement. Les risques de contamination des eaux souterraines doivent être examinées par l'hydrogéologue. Réglementation et régime applicable.	Circulaire du 30.06.23 (B.O. intérieur 1923) Décret du 07.03.1808 Circulaire n° 78.195 du 10.05.78	Autorisé.
DEPOTS D'ORDURES DECHARGES CONTROLEES 6	L'ouverture des décharges contrôles est subordonnée à autorisation préfectorale après enquête de commodo et incommodo et avis de l'hydrogéologue. Tout dépôt est interdit dans les périmètres de protection immédiate des points de prélèvement d'eau souterraine. L'implantation d'une décharge est interdite dans le périmètre de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau souterraine destinée à l'alimentation humaine. Si la décharge intéresse un périmètre de protection éloignée, l'influence éventuelle du dépôt sur la qualité de l'eau prélevée doit être soumise à surveillance dans les points existants ou dans des points de contrôle établis à	Circulaires des 22.02.73 (J.O. du 20.03.73) et du 09.03.73 (J.O. du 07.04.73)	Interdit.

<p>DETERGENTS DE CERTAINES CATEGORIES, DEVERSEMENTS.</p> <p>7</p>	<p>Déversements interdits dans les eaux souterraines.</p>	<p>Décrets 70.871 du 25.09.70 (J.O. du 30.09.70) et 77.1554 du 28.12.77 (J.O. du 18.01.78)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>EAUX USEES COLLECTIVES REJETS</p> <p>8</p>	<p>Pour éviter la pollution des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. - la traversée des "périmètres de protection éloignée" est soumise à des précautions définies dans chaque cas, l'hydrogéologue agréé étant obligatoirement consulté. <p>En cas de rejet sur le sol (épandages avec ou sans utilisation agricole), l'aptitude des terrains doit faire l'objet d'une enquête du service hydraulique avec consultation de l'hydrogéologue.</p> <p>Tout déversement est interdit dans les puits, forages ou galeries de captage désaffectés.</p> <p>Les puits filtrants sont interdits pour les rejets collectifs.</p> <p>L'injection d'eau résiduaires dans les nappes profondes et les pièges géologiques ne saurait se concevoir que dans les cas exceptionnels et après avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.</p>	<p>Circulaire du 10.06.76 (J.O. NC du 21.08.76) abrogeant et remplaçant celles du 12.05.50 et du 07.07.70</p>	<p>Canalisations étanches et regards de visite.</p>
<p>EAUX USEES DOMESTIQUES REJETS</p> <p>9</p>	<p>Les rejets d'eau usées domestiques par puits perdus et puisards sont interdits.</p> <p>Les puits filtrants et dispositifs de remplacement doivent être autorisés par les services sanitaires. Ils devraient être interdits dans les périmètres de protection rapprochée (voir Fosses septiques et dispositifs d'assainissement autonome).</p>	<p>Article 50 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Installations individuelles conformes au Règlement Sanitaire Départemental - Vérifier l'équipement des anciennes constructions.</p>

<u>Installations Classées</u>			
EAUX USEES EPANDAGE 10	<p>Lors de l'examen du plan d'épandage, l'Inspecteur des Eta- blissements Classés doit vérifier que les prescriptions instaurées par les périmètres de protection des eaux sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sucreries de betteraves, - distilleries vinicoles, - distilleries de mélasse, - distilleries de jus de betteraves, - féculeries de pommes de terre. 	<p>Circulaire du 17.08.73 (J.O. du 29.09.73)</p> <p>Circulaire du 08.09.74 (J.O. du 31.10.74)</p> <p>idem</p> <p>Circulaire du 30.01.75 (J.O. du 01.06.75)</p>	<p>Interdit.</p>
EFFLUENTS RADIOACTIFS LIQUIDES REJETS 11	<p>Leurs rejets sont interdits dans les eaux souterraines.</p> <p>L'hydrogéologue agréé est consulté sur les mesures de surveillance destinées à protéger les eaux souterraines.</p>	<p>Décret 74.1181 du 31.12.74</p> <p>Arrêté du 10.08.76 (J.O. du 12.09.76)</p>	<p>Interdit.</p>
FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME IMPLANTATION 12	<p>Ces installations sont soumises, s'il y a lieu, au contrôle de l'autorité sanitaire.</p>	<p>Arrêté du 03.03.82 (J.O. du 09.04.82) modifié le 14.09.83 Article 30 du règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Installations individuel- les conformes au Règle- ment Sanitaire Départemen- tal - Vérifier l'équipe- ment des anciennes cons- tructions.</p>
FUMIERS ET AUTRES DEJECTIONS SOLIDES EVACUATION ET STOCKAGE 13	<p>L'implantation des dépôts permanents doivent satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection.</p> <p>Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eau.</p>	<p>Article 155 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Sans écoulement de purin.</p>

<p>GAZ STOCKAGE 14</p>	<p>L'établissement et l'exploitation du stockage souterrain doivent être soumis aux mesures qui protègent l'usage des sources et des eaux souterraines.</p> <p>Les eaux souterraines contenues dans les formations géologiques utilisées pour le stockage du gaz ne peuvent être livrées à l'alimentation humaine.</p>	<p>Ordonnance 58.1132 du 25.11.58 (J.O. du 28.11.58)</p> <p>Décret 62.1296 du 06.11.61 (J.O. du 08.11.62)</p>	
<p>HUILES ET LUBRIFIANTS DEVERSEMENTS 15</p>	<p>Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.</p>	<p>Décret 77.254 du 08.03.77 (J.O. du 29.03.77)</p>	<p>Interdit.</p>
<p>HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES STOCKAGE ET TRANSPORT 16</p>	<p>Leur stockage souterrain est soumis à autorisation.</p> <p>L'avis de l'hydrogéologue agréé est obligatoire, en vue d'éviter les intercommunications entre niveaux quifères et d'assurer la protection des eaux utilisées pour l'alimentation.</p> <p>La construction et l'exploitation des pipe-lines sont également réglementées afin d'éviter tout risque de pollution des eaux.</p>	<p>Ordonnance 58.1332 du 23.12.58 (J.O. du 26.12.58)</p> <p>Décret 59.998 du 14.08.59 (J.O. du 23.08.59)</p> <p>Règlementation du 01.10.59 (J.O. du 03.10.59)</p>	<p>L'avis de l'hydrogéologue agréé est à demander.</p>
<p>LIQUIDES INFLAMMABLES 17</p>	<p><u>Installations Classées</u></p> <p>L'emmagasinement en réservoir enfoui est interdit dans les zones de vulnérabilité des eaux souterraines (communes désignées par arrêté préfectoral).</p> <p>Les réservoirs en fosse doivent répondre aux règles de sécurité concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de remplissage, - l'établissement d'une cuvette de rétention dont la capacité correspond aux caractéristiques du stockage, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> . 100 % de la capacité du plus grand réservoir, . 50 % de la capacité globale des réservoirs, <p>Pour les stockages de fuel-oils lourds :</p>	<p>Circulaire du 17.07.73 (J.O. du 15.08.73) et Nomenclature n° 253 des Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.</p> <p>Loi 76.663 du 19.07.76 relative aux installations classées pour la protec- tion de l'environnement</p>	<p>Sur cuvette étanche de rétention convenablement dimensionnée.</p>

<p>LIQUIDES INFLAMMABLES</p> <p>17</p>	<p><u>Installations non classées</u></p> <p>Les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage enterré dans les zones de protection des eaux. La distribution par canalisation y est interdite.</p> <p>Les réservoirs doivent être placés dans une cuvette étanche et incombustible dont la capacité correspond aux caractéristiques du stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir, - 50 % de la capacité globale des réservoirs. <p>Pour les stockages de fuel-oils lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % de la capacité du plus grand réservoirs, - 20 % de la capacité des réservoirs contenus. <p>Des réservoirs en matière plastique renforcée peuvent être mis en batterie pour constituer un stockage au plus égal à 10 000 l.</p> <p>Leur cuvette de rétention étanche et incombustible doit être d'une contenance au moins égale à la capacité globale du stockage.</p>	<p>Arrêté du 26.02.74 (J.O. du 22.03.74) et annexe.</p> <p>Arrêté du 03.03.76 (J.O. du 18.03.76)</p>	<p>Sur cuvette étanche de rétention convenablement dimensionnée.</p>
<p>LISIERS, PURINS, JUS D'ENSILAGE ET EAUX DE LAVAGE DES LOGEMENTS D'ANIMAUX EVACUATION ET STOCKAGE</p> <p>18</p>	<p>Les ouvrages de stockage doivent être étanches.</p> <p>Tout écoulement extérieur (dans les cours d'eau, puisards bêtoires, carrières, etc ...) est interdit.</p>	<p>Article 156 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Dans fosses étanches sans écoulement extérieur.</p>
<p>LISIERS, PURINS, EAUX RESIDUAIRES DES LOGEMENTS D'ANIMAUX BOUES DE STATIONS D'EPURATION, ETC. EPANDAGE</p>	<p>L'épandage de telles matières doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection.</p> <p>Il est interdit à proximité des captages et prises d'eau.</p> <p>Les plans d'épandage sont soumis à l'approbation de l'autorité sanitaire.</p>	<p>Article 159 du Règlement Sanitaire Départemental.</p>	<p>L'avis de l'hydrogéologue agréé est à demander.</p>

<p>MARES IMPLANTATIONS 20</p>	<p>Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection.</p>	<p>Article 92 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	
<p>MATIERES DE VIDANGE, DECHARGEMENT 21</p>	<p>Les déchargements et déversements sont interdits en quel- que lieu que ce soit sans autorisation préalable. Ils sont interdits dans les périmètres de protection.</p>	<p>Article 91 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Interdit.</p>
<p>MATIERES ET FAITS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX. DEVERSEMENTS, EPANDAGE, ENFOUISSEMENT, DEPOTS. 22</p>	<p>Sont soumis à autorisation tous déversements, écoulements jets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières et plus généralement, tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. L'épandage d'effluents sur le sol doit éviter la conta- mination des eaux souterraines. En vue de surveiller le niveau et la qualité de l'eau souterraine, il convient d'implanter des "puits de con- trôle" sur la zone d'épandage. L'enfouissement et le dépôt des déchets sont soumis aux mêmes obligations. Les seuils d'exemption peuvent être, par arrêté préfecto- ral, rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justifie. Les autorisations sont subordonnées aux exigences de l'a- limentation en eau des populations. L'hydrogéologue agréé est obligatoirement consulté lors de l'instruction des dossiers, tant en ce qui concerne les eaux souterraines de faible profondeur (moins de 10 m) que les eaux souterraines profondes. Les opérations existantes non réglementées peuvent être réglementées d'office par le Préfet.</p>	<p>Décret 73.218 du 23.02.73 (J.O. du 02.03.73) Décret 75.177 du 12.03.75 (J.O. du 23.03.75) Premier arrêté du 13.05.73 (J.O. du 18.05.75) Deuxième arrêté du 13.05.75 (J.O. du 18.05.75) Circulaire du 14.01.77 (J.O. NC du 09.03.77)</p>	<p>L'avis de l'hydrogéologue agréé est à demander.</p>

MATERES FERMENTESCIABLES DEPOTS 23	Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions des périmètres de protection. Les dépôts sont interdits en carrières ou toutes autres excavations et à proximité des captages et prises d'eau.	Article 158 du Règlement Sanitaire Départemental	
MATERES USEES OU DANGEREUSES EN GENERAL DEVERSEMENTS OU DEPOTS 24	Déversements et dépôts interdits dans les cours d'eau et dans les nappes alluviales.	Article 90 du Règlement Sanitaire Départemental	Interdit.
OBJECTIFS DE QUALITE 25	Processus appliqué aux eaux de surface, notamment en ce qui concerne les qualités requises pour l'alimentation humaine après traitement approprié.	Circulaire du 29.07.71 (J.O. du 27.08.71)	
POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX 26	Les modes d'intervention sont précisés en vue d'améliorer leur efficacité.	Circulaire Interministérielle du 04.07.72	Prévenir immédiatement un hydrogéologue agréé.
PORCHERIES EPANDAGE DE LISIERS 27	<u>Installations classées</u> Les porcheries qui relèvent des installations classées (plus de 50 animaux de plus de 30 kg) ont à présenter un plan d'épandage de leurs lisiers à l'examen de l'Inspecteur des Etablissements classés. Celui-ci doit vérifier que les prescriptions instaurées par les périmètres de protection des eaux sont respectées. (voir lisiers).	Circulaire du 12.08.76 (J.O. NC du 09.12.76)	Interdit.
PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE STOCKAGE 28	Le stockage est soumis aux dispositions de l'Ordonnance 58.1332 du 23.12.58 (voir hydrocarbures liquides ou liquéfiés).	Loi 70.1324 du 31.12.70 (J.O. du 03.01.71)	Sur aires étanches à l'abri des intempéries.

<p>PUISARDS ET PUITS PERDUS 29</p>	<p>Ils sont interdits.</p>	<p>Article 50 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	<p>Interdit.</p>
<p>PUITS ET FORAGES 30</p>	<p>A défaut d'une procédure d'autorisation leur établissement est soumis à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. De plus, les prélèvements d'eaux souterraines supérieurs à 8 m³/h doit être obligatoirement déclarés et soumis à la surveillance de l'administration.</p>	<p>Article 10 du Règlement Sanitaire Départemental Décret 73.219 du 23.12.73 (J.O. du 02.03.73)</p>	<p>Sans perturber le débit d'exploitation des captages du Syndicat.</p>
<p>SILOS POUR LA CONSERVATION PAR VOIE HUMIDE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX 31</p>	<p>L'implantation en est réglementée dans les périmètres de protection. Elle est interdite à proximité des captages et prises d'eaux.</p>	<p>Article 157 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	
<p>SOURCES, CAPTAGES 32</p>	<p>L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire.</p>	<p>Article 11 du Règlement Sanitaire Départemental</p>	
<p>SOURCES ET PUIITS POLLUTION 33</p>	<p>Tous faits susceptibles de nuire à la salubrité des eaux sont interdits.</p>	<p>Arrêté L.47 du Code de la Santé Publique</p>	
<p>SUPPORTS DE CULTURES ET PRODUITS ANTI- PARASITAIRES 34</p>	<p>Ne pas manipuler les produits à proximité des points d'eau.</p>	<p>Article 160 du Règlement Sanitaire Départemental Loi du 13.11.79</p>	

A/ PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PRESENCE DU CAPTAGE :

- ▣ Pacage des animaux : autorisé.
- ▣ Abreuvoirs : dans l'angle le plus éloigné de la parcelle concernée. Celui près de la station de pompage sera équipé d'un radier anti-bourbier.
- ▣ Constructions : autorisé sauf installations classées.
- ▣ Déboisement : déconseillé.
- ▣ Drainage agricole : évacuation des eaux drainées hors du périmètre de protection rapprochée.
- ▣ Eaux de ruissellement : ne pas les diriger vers le périmètre de protection immédiat.
- ▣ Engrais : modérer les doses et se conformer aux instructions du livret-guide édité par la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau.
- ▣ Etangs : avis de l'hydrogéologue agréé à demander.
- ▣ Excavations : pour travaux temporaires et non polluants, remblaiement avec les terres enlevées.
- ▣ Prairies : autorisé.
- ▣ Produits phytosanitaires : autorisé.
- ▣ Voies de communication : autorisé.

B/ PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE

B.1 DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Les observations particulières sur les réglementations sont énumérées dans les tableaux précédents.

B.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA PRESENCE DU CAPTAGE

Néant.

ARTICLE 5 - Sont instituées au profit du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE les servitudes grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plan et états parcellaires annexés.

ARTICLE 6 - Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 7 - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de publicité foncière, par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques compétente.

ARTICLE 8 - Monsieur le Président agissant au nom du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE est chargé de :

- faire inscrire au fichier immobilier, les servitudes instituées par le présent arrêté à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,
- notifier ledit arrêté aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 9 - Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de cet arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 4 dans un délai d'un an.

≡

ARTICLE 10 - Le Syndicat des Eaux de La BELLE-ANNE est autorisé à acquérir dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 11 - Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le Décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si les opérations ne sont pas accomplies dans un délai de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 13 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet Commissaire-Adjoint de la République chargé de l'Arrondissement de COMPIEGNE, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président du Syndicat des Eaux de la BELLE ANNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux :

- Maire de RIBECOURT-DRESLINCOURT,
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Service des Mines,
- Directeur de l'Action Economique et des Investissements.

BEAUVAIS, le 03 FEV. 1987

Pour ampliation,
Pour Le Préfet,
Commissaire de la République.
et par délégation
Le Directeur,



J.-P. DELATTRE

Pour Le Préfet,
Commissaire de la République,
Le Secrétaire Général,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Département de l'Oise

Alimentation en eau potable
de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Définition des périmètres de protection
des deux forages communaux
(indice B.R.G.M. : 82 - 5 - 15 et 16)

Expertise de l'Hydrogéologue agréé

I - Description du réseau d'adduction

Communes alimentées : RIBECOURT-DRESLINCOURT
(sauf un écart)

Population correspondante : 3606

Nombre de branchements : 1085

Consommation annuelle : 1982 : 192.343 m³

Consommation journalière de pointe : 780 m³/jour

Autre captage alimentant le Syndicat : néant

Gestion du réseau : S.L.E.E. à NOYON (tél. : 444-03-66)

11. - Situation du captage

(annexe 1)

Commune : RIBECOURT-DRESLINCOURT

Lieu-dit : " Le Val "

Site topographique : Flanc de coteau

Accès : VC n° 16 Cavée de la Folie ou CR du Val

Coordonnées LAMBERT :

F 1

F 2

X = 641,97

X = 641,98

Y = 201,59

Y = 201,62

Cote du sol :

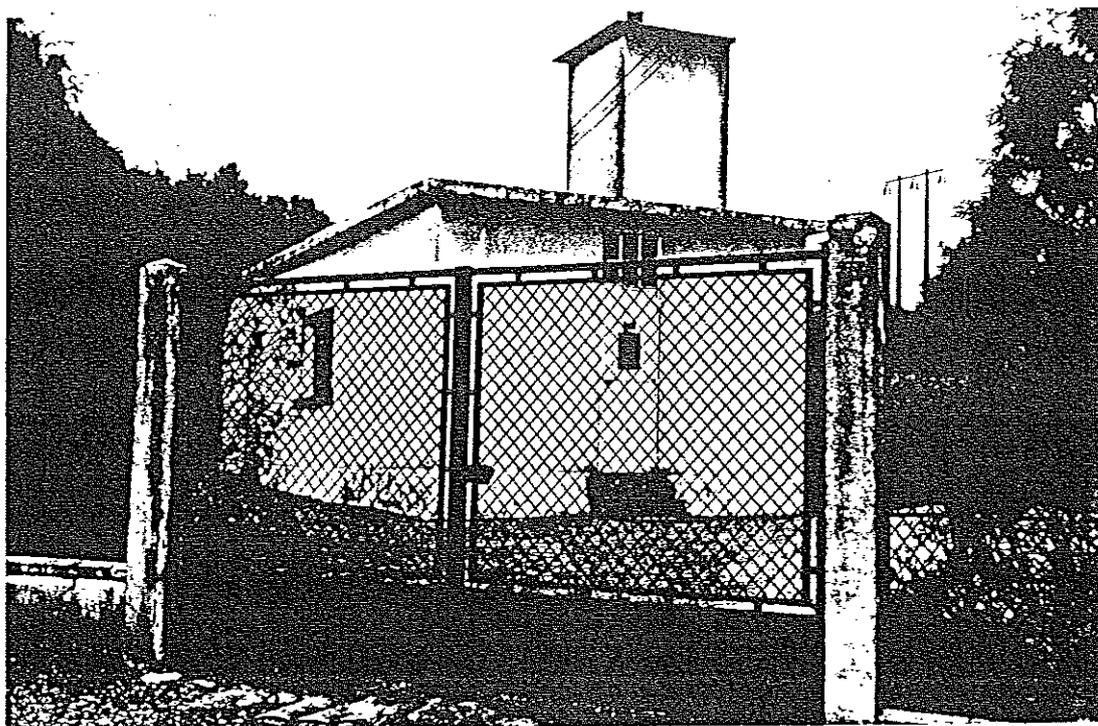
Z = + 65

Z = + 66

Parcelle cadastrale :

F 1 : section AB - n° 87

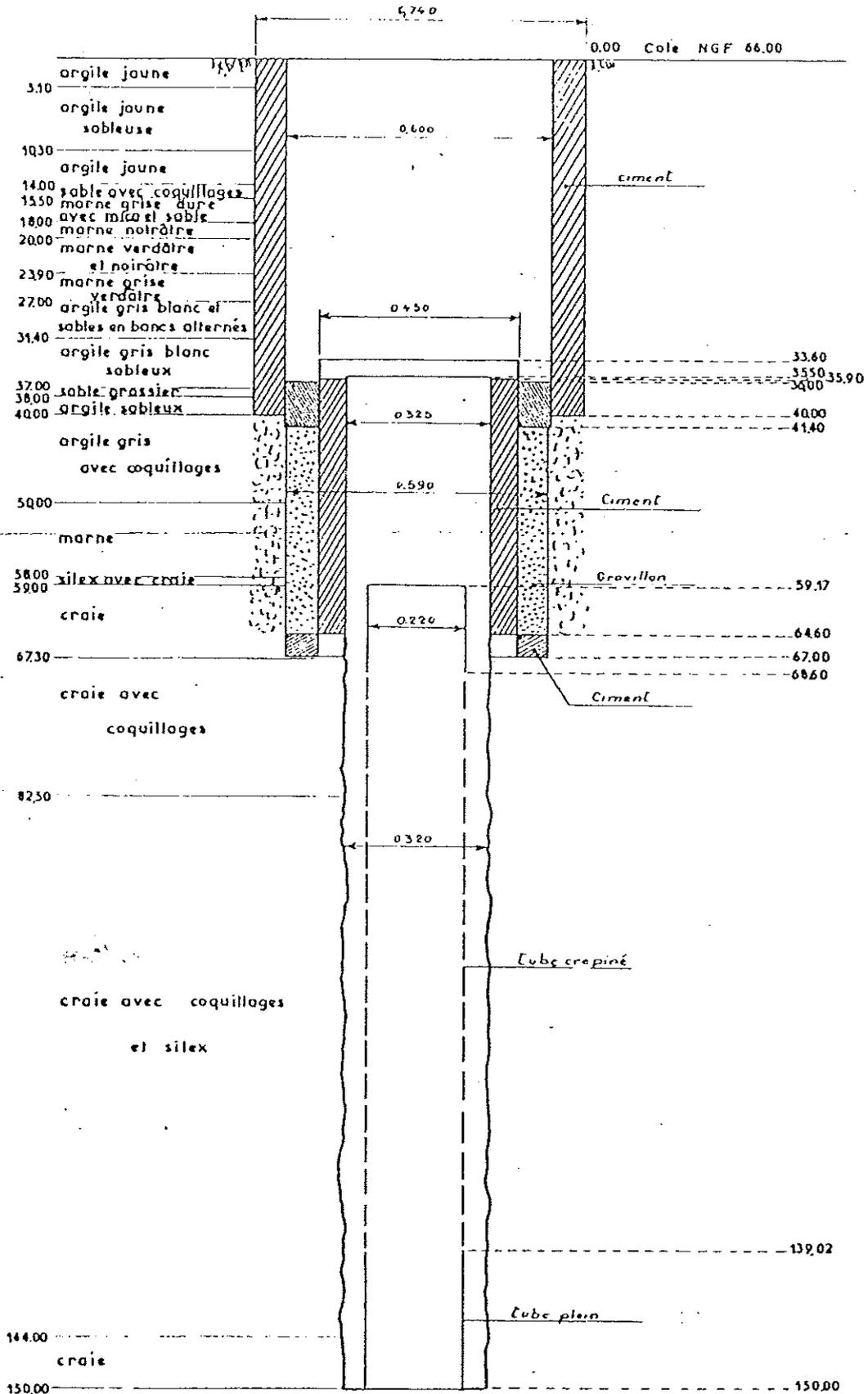
F 2 : section AB - n° 86

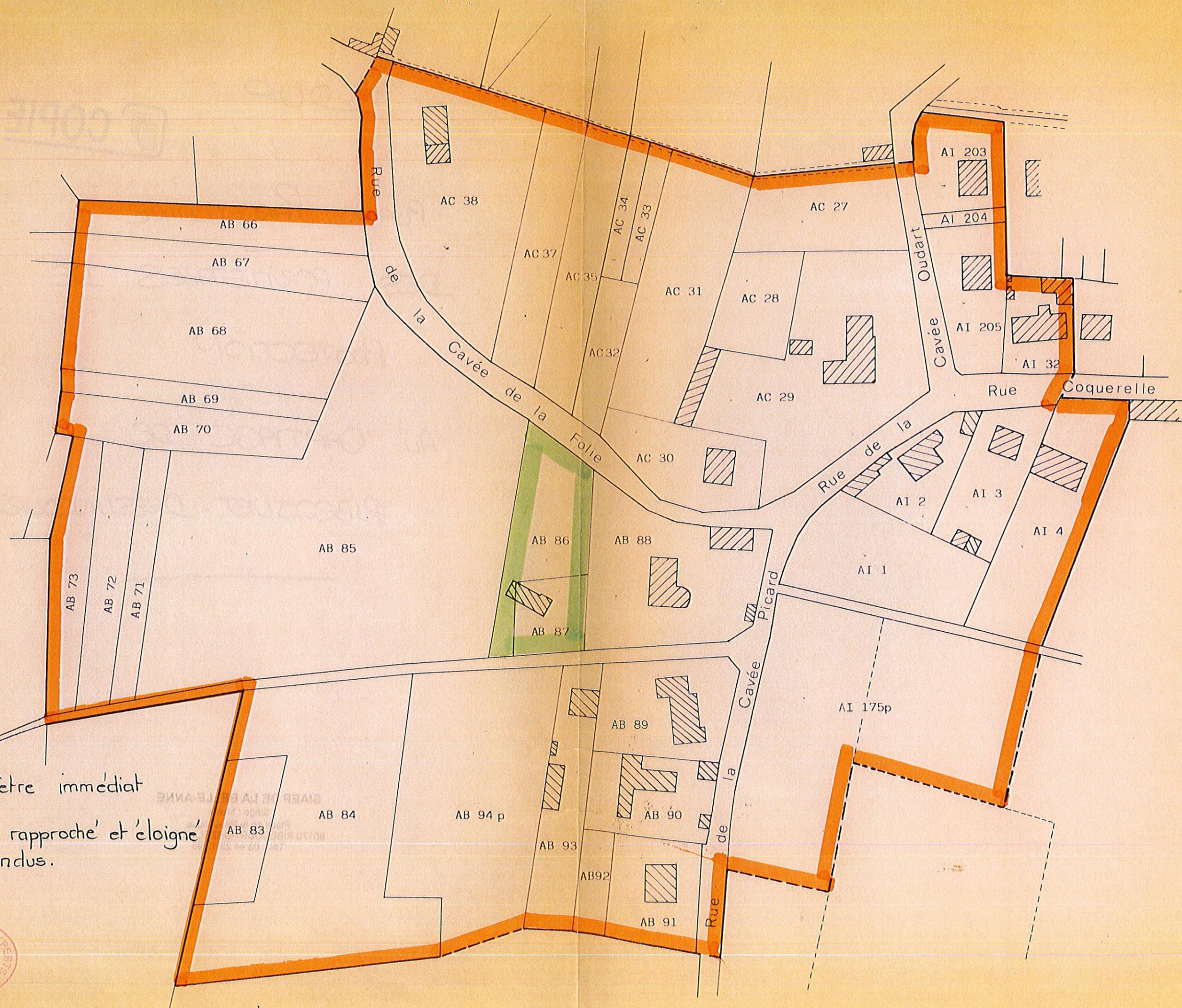


Coupe du forage

Travaux exécutés du 24 avril au 26 juin 1962 par
la Société Nouvelle de Sondages Bonne Espérance

Echelle. Prof: 1/
Larg: 1/

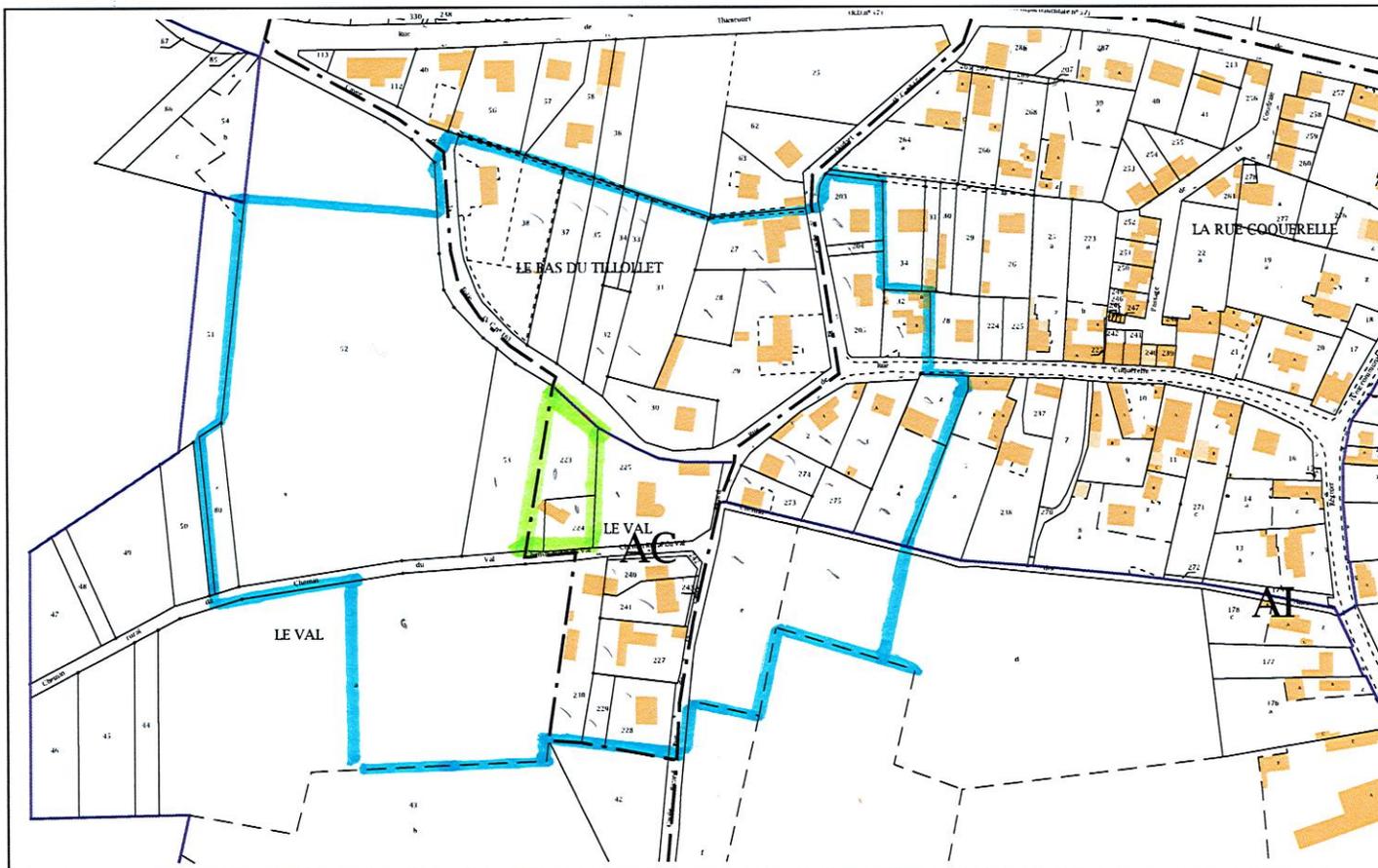




— Périmètre immédiat
— " rapproché et éloigné confondus.

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
 Michel LAPORTE
 7, Place Aristide Briand
 60400 ROYON
 Tél. (03) 44 02 33

 immédiat.
 rapproché et éloigné confondus



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Annexe 2

Courrier de l'Autorité Environnementale dispensant de la réalisation d'une étude d'impact



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information, Développement
Durable et Évaluation
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2017-1643
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant M. Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2017-1643 déposé le 10 avril 2017 et complété le 28 avril 2017 par la société SIAEP de la Belle Anne relatif au projet de remplacement d'un forage d'alimentation en eau potable sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt (60) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 mai 2017 ;

Considérant que le projet de forage se situe dans le périmètre rapproché du forage existant et que les volumes prélevés seront de 60 m³/h (de 20 à 24 h/jour) et de 445 025 m³/an ;

Considérant que l'ancien forage sera conservé comme forage de secours ;

Considérant que des mesures adaptées seront prises pour protéger la nappe souterraine lors des travaux ;

Considérant que les prélèvements d'eau (445 025 m³/an) ne mettent pas en péril les ressources existantes (1 712 500 m³/an) ;

Considérant que le forage se situe à l'intérieur du périmètre rapproché de protection du forage existant et qu'il sera donc protégé par ce périmètre ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre enjeu significatif à proximité du projet ;

Considérant dès lors que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de remplacement d'un forage d'alimentation en eau potable sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt (60), déposé par la société SIAEP de la Belle Anne, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

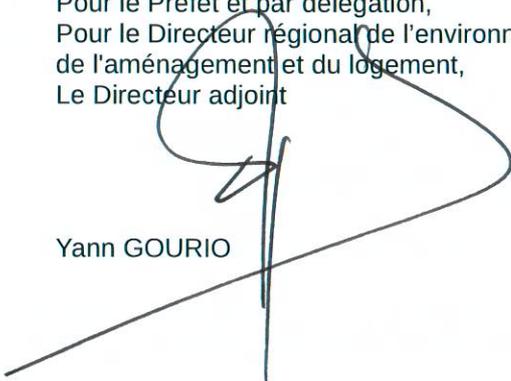
Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint

Yann GOURIO



1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère De l'Ecologie, Du Développement Durable et de l'Energie

Tour Pascal et Tour Séquoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Annexe 3

Bulletin d'analyses type première adduction du forage F2



SOCIETE SADE CGTH SA
PARC DE LA CHENAIES PORTE A
RUE CHARLES DARWIN

62320 ROUVROY

Analyses d'Hydrologie
RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ED18.1037.1-1

Vos références : Devis 2018/853 - CDF52184496

* Prélèvement

Objet : Autocontrôle	Méthode : FD T 90-520
Origine :	
Point de prélèvement : Forage de Ribecourt-Dreslincourt (60)	
Date de prélèvement : 05/04/2018 08:30	Date de Réception : 05/04/2018 14:12
Prélevé par : Isabelle TELEFUNKO LDAR	

Paramètres	Résultat	Début Analyse	Limite de Quantification	Limite de Qualité	Référence de Qualité	Méthode
Mesures in situ						
* Température de l'eau	14 °C	05/04/2018	0		25	Méthode interne
* Potentiel Hydrogène (pH)	7,4 unité pH	05/04/2018			9	NF EN ISO 10523
Potentiel Hydrogène (Température de mesure - in situ)	14,0 °C	05/04/2018	0			NF EN ISO 10523
* Chlore libre (Cl2 libre)	<0,05 mg/l Cl2	05/04/2018	0.05			NF EN ISO 7393-2
* Chlore total (Cl2 total)	<0,05 mg/l Cl2	05/04/2018	0.05			NF EN ISO 7393-2
Microbiologie						
* Microorganismes revivifiables à 36 °C	5 ufc/ml	05/04/2018				NF EN ISO 6222
* Microorganismes revivifiables à 22°C	64 ufc/ml	05/04/2018				NF EN ISO 6222
* Coliformes totaux	0 ufc/100 ml	05/04/2018	0		0	NF EN ISO 9308-1
* Escherichia coli	0 ufc/100 ml	05/04/2018	0	0		NF EN ISO 9308-1
* Entérocoques intestinaux	0 ufc/100 ml	05/04/2018	0	0		NF EN ISO 7899-2
* Spores microorganism. anaérob. sulfite-réducteurs	0 n / 100 ml	05/04/2018			0	NF EN 26461-2
* Pseudomonas aeruginosa	0 ufc/100 ml	05/04/2018				NF EN ISO 16266
Paramètres organoleptiques						
Couleur	<5 mg/l de Pt	05/04/2018	5		15	NF EN ISO 7887 S4
Odeur	Neant	05/04/2018				Qualitative
Paramètres physico-chimiques						
* Conductivité électrique à 25 °C (correction T °C)	800 µS/cm	05/04/2018	10		1100	NF EN 27888
* Turbidité	0,97 NTU	05/04/2018	0.3	2	1	NF EN ISO 7027-1
* Titre hydrotimétrique (TH)	40,8 °f	05/04/2018	5			NF T 90-003
* Titre alcalimétrique (TA)	0 °f	05/04/2018	0			NF EN ISO 9963-1
* Titre alcalimétrique complet (TAC)	31,1 °f	05/04/2018	0.5			NF EN ISO 9963-1
* Carbone organique total (COT)	1,03 mg/l	05/04/2018	0.2		2	NF EN 1484
Cations						
* Calcium (Ca)	93 mg/l	05/04/2018	0.5			NF EN ISO 11885
* Aluminium total (Al)	< 10 µg/l	05/04/2018	10			NF EN ISO 17294-2
* Fer dissous (Fe)	151 µg/l	05/04/2018	5			NF EN ISO 17294-2
* Fer total (Fe)	203 µg/l	05/04/2018	5			NF EN ISO 17294-2
* Magnésium (Mg)	43,0 mg/l	05/04/2018	0.5			NF EN ISO 11885
* Sodium (Na)	13,2 mg/l	05/04/2018	0.5		200	NF EN ISO 11885
* Potassium (K)	8,0 mg/l	05/04/2018	0.5			NF EN ISO 11885
* Ammonium (NH4)	0,139 mg/l	05/04/2018	0.05		0.1	Il adapté de NF T 90-015-



Analyses d'Hydrologie
RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ED18.1037.1-1

Paramètres	Résultat	Début Analyse	Limite de Quantification	Limite de Qualité	Référence de Qualité	Méthode
Cations						
* Manganèse total (Mn)	5,9 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
Anions						
* Chlorures dissous (Cl)	27,8 mg/l	05/04/2018	1		250	NF EN ISO 10304-1
* Nitrites dissous (NO2)	<0,010 mg/l	05/04/2018	0,01	0,5		NI adaptée de NF EN 26771
* Nitrates dissous (NO3)	< 0,5 mg/l	05/04/2018	0,5	50		NF EN ISO 10304-1
* Sulfates dissous (SO4)	90,3 mg/l	05/04/2018	1		250	NF EN ISO 10304-1
Hydrogénocarbonates (HCO3)	379 mg/l	05/04/2018	6,1			NF EN ISO 9963-1
Carbonates (CO3)	0,0 mg/l	05/04/2018	0			NF EN ISO 9963-1
Equilibre calcocarbonique selon modèle de Legrand et Poirier						
Caractère de l'eau (5 classes)	à l'équilibre	05/04/2018				/
Potentiel Hydrogène d'Equilibre (pHE)	7,35 unité pH	05/04/2018				selon modèle de Legrand et
Anhydride carbonique agressif à 20° C (CO2)	-3,0 mg/l	05/04/2018				/
Anhydride carbonique libre (CO2)	24,0 mg/l	05/04/2018				/
Substances indésirables						
* Bore total (B)	0,10 mg/l	05/04/2018	0,005			NF EN ISO 17294-2
* Baryum total (Ba)	0,032 mg/l	05/04/2018	0,005			NF EN ISO 17294-2
Hydrogène sulfuré (S-HS)	< 0,1 mg/l	05/04/2018				Méthode interne
* Fluorures dissous (F)	1,074 mg/l	05/04/2018	0,1			NF EN ISO 10304-1
* Cuivre total (Cu)	< 0,005 mg/l	05/04/2018	0,005			NF EN ISO 17294-2
Substances toxiques						
* Arsenic total (As)	< 0,5 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
* Selenium total (Se)	< 0,5 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
* Antimoine total (Sb)	< 0,5 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
* Cadmium total (Cd)	< 0,5 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
* Plomb total (Pb)	< 0,5 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
* Nickel total (Ni)	0,6 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
* Chrome total (Cr)	< 0,5 µg/l	05/04/2018	0,5			NF EN ISO 17294-2
* Cyanures totaux par distillation (CN)	< 10 µg/l	05/04/2018	10	50		NF EN ISO 14403-2
* Mercure (Hg)	<0,015 µg/l	05/04/2018	0,015			NF EN ISO 17852
Hydrocarbures polycycliques aromatiques						
* Indéno(1,2,3,c,d)pyrène	< 0,010 µg/l	05/04/2018	0,01			NF T 90-115
* Fluoranthène	< 0,010 µg/l	05/04/2018	0,01			NF T 90-115
* Benzo(g,h,i)pérylène	< 0,010 µg/l	05/04/2018	0,01			NF T 90-115
* Benzo(b)fluoranthène	< 0,010 µg/l	05/04/2018	0,01			NF T 90-115
* Benzo(a)pyrène	< 0,010 µg/l	05/04/2018	0,01			NF T 90-115
* Benzo(k)fluoranthène	< 0,010 µg/l	05/04/2018	0,01			NF T 90-115
Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques						
SOMME DES 6 HPA IDENTIFIES	< 0,010 µg/l	05/04/2018	0,01			NF T 90-115
Composés organohalogénés volatils						
1,1 dichloroéthane	< 5,0 µg/l	05/04/2018	5			NF EN ISO 10301



Analyses d'Hydrologie

RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ED18.1037.1-1

Paramètres	Résultat	Début Analyse	Limite de Quantification	Limite de Qualité	Référence de Qualité	Méthode
Composés organohalogénés volatils						
Chlorure de vinyle	< 0,2 µg/l	05/04/2018	0.2	0,5		NF EN ISO 10301
1,1 dichloroéthène	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF EN ISO 10301
Dichlorométhane	< 5,0 µg/l	05/04/2018	5			NF EN ISO 10301
1,1,1 trichloroéthane	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF EN ISO 10301
Tétrachloroéthène	< 1,00 µg/l	05/04/2018	1	10		NF EN ISO 10301
Tétrachlorure de carbone	< 0,25 µg/l	05/04/2018	0.25			NF EN ISO 10301
1,1,2 trichloroéthane	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF EN ISO 10301
1,1,2 trichloroéthène	< 1,00 µg/l	05/04/2018	1	10		NF EN ISO 10301
1,2 dichloroéthane	< 2,5 µg/l	05/04/2018	2.5	3		NF EN ISO 10301
1,2 dichloroéthène (cis)	< 5,0 µg/l	05/04/2018	5			NF EN ISO 10301
1,2 dichloroéthène (trans)	< 5,0 µg/l	05/04/2018	5			NF EN ISO 10301
BTX						
Benzène	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1	1		NF ISO 11423-1
Ethylbenzène	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF ISO 11423-1
Toluène	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF ISO 11423-1
métaXylène + paraXylène	< 2,0 µg/l	05/04/2018	2			NF ISO 11423-1
orthoXylène	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF ISO 11423-1
Trihalométhanes						
Bromoforme	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF EN ISO 10301
Chloroforme	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF EN ISO 10301
Dibromochlorométhane	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF EN ISO 10301
Dichlorobromométhane	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1			NF EN ISO 10301
Somme des THM	< 1,0 µg/l	05/04/2018	1	100		NF EN ISO 10301
Produits de désinfection						
* Bromate dissous (BrO3)	< 5 µg/l	05/04/2018	5	10		NF EN ISO 15061
* Chlorite dissous (ClO2)	< 0,050 mg/l	05/04/2018	0.05		200	NF EN ISO 10304-4

indicateur sur le dépassement d'un critère (Limite de qualité ou Référence de qualité)

Intitulé des analyses sous traitées	Résultat	Début Analyse	Limite de Quantification	Limite de Détection	Méthode du sous-traitant
Radioactivité					
Activité alpha globale	<0.04 Bq/l	07/04/2018	-	-	NF EN ISO 10704
Activité bêta globale	0.23 Bq/l	07/04/2018	-	-	NF EN ISO 10704
Tritium	<9 Bq/l	07/04/2018	9	-	NF EN ISO 9698
Analyses sous-traitées					
Acrylamide	<0.1 µg/l	07/04/2018	-	-	Méthode interne
Epichlorhydrine	<0.10 µg/l	07/04/2018	-	-	NF EN ISO 15680
Pesticides divers	cf rapport joint	(2)	-	-	



Analyses d'Hydrologie
RAPPORT D'ANALYSES N° : H_ED18.1037.1-1

Commentaire(s)

La détermination des Composés Organo-halogénés Volatils (COV) a été réalisée hors délai de conservation (conformité des contrôles qualité de l'analyse).
 La détermination des Benzène Toluène Xylène (BTX) a été réalisée hors délai de conservation (conformité des contrôles qualité de l'analyse).

Déclaration de conformité

Type : Conformité des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Conformité : OUI

Eau de qualité conforme, pour les paramètres analysés, au code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Validation scientifique de l'échantillon réalisée le : 14/05/2018

par : Adéline MAURICE, Responsable d'Analyses

cofrac



ACCREDITATION
 N° 1-0551
 PORTÉE
 DISPONIBLE SUR
 WWW.COFRAC.FR

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole *. Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse. La date de début d'analyse définie par le laboratoire correspond à la date de prélèvement s'il est réalisé par le laboratoire, ou à la date de réception de l'échantillon dans le cas contraire. La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé pour la réalisation des prélèvements et analyses du contrôle sanitaire des eaux en application de l'arrêté du 24 janvier 2005.

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011
Pôle du Griffon
 180 rue Pierre-Gilles de Gennes
 BARENTON-BUGNY - 02007 LAON Cedex
 Tel. / 03 23 24 06 00
 Fax / 03 23 24 06 99
 www.aisne.com

Rapport d'analyse Page 1 / 15
Edité le : 09/05/2018

L.D.A.R.
M. FREDERIC LEQUEUX

Pôle du Griffon
180 rue Pierre Gilles de Gennes
02007 LAON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 15 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE18-42939	Référence contrat :	LSEC17-1191
Identification échantillon :	LSE1804-29109-1		
Doc Adm Client :	Cde 18/14LDA0539		
Nature :	Eau de ressource souterraine		
Origine :	H_ED18.1037.1		
Prélèvement :	Prélevé le 05/04/2018 à 00h00	Réceptionné le 07/04/2018	
	Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client.		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 07/04/2018

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
COV : composés organiques volatils <i>Solvants organohalogénés</i>							
Epichlorohydrine	< 0.10	µg/l	Purge and Trap /GC/MS	NF EN ISO 15680			1
Autres							
Biphényle	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2		#
Pesticides <i>Total pesticides</i>							
Somme des pesticides identifiés	<0.500	µg/l	Calcul		5		
Pesticides azotés							
Cyromazine	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Atrazine 2-hydroxy	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Pymetrozine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Simazine 2-hydroxy	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Triéazine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Simetryne	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#
Diméthametryne	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2		#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Propazine 2-hydroxy	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Triétazine 2-hydroxy	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Triétazine déséthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Sébutylazine déséthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Sébutylazine 2-hydroxy	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Atrazine déséthyl 2-hydroxy	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Atrazine déisopropyl 2-hydroxy	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Terbutylazine déséthyl 2-hydroxy	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Cybutryne	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Mesotrione	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Sulcotrione	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Somme de la terbutylazine et de ses métabolites	< 0.020	µg/l	Calcul			
Somme de l'atrazine et de ses métabolites	< 0.020	µg/l	Calcul			
Amétryne	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Atrazine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Atrazine déisopropyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Atrazine déséthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Cyanazine	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Desmetryne	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Hexazinone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Metamitron	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Metribuzine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Prometon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Prometryne	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propazine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Sébutylazine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Secbumeton	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Simazine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Terbumeton	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Terbutryne	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Terbutylazine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Terbutylazine déséthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Terbuméton déséthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pesticides organochlorés						
Methoxychlor	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dichlorophene	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
2,4'-DDD	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
2,4'-DDE	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
2,4'-DDT	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
4,4'-DDD	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
4,4'-DDE	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
4,4'-DDT	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Aldrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlordane cis (alpha)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlordane trans (béta)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlordane (cis + trans)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dicofol	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dieldrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Endosulfan alpha	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Endosulfan béta	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Endosulfan sulfate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Endosulfan total (alpha+beta)	< 0.015	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Endrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
HCB (hexachlorobenzène)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
HCH alpha	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
HCH béta	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
HCH delta	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
HCH epsilon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Heptachlore	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Heptachlore époxyde endo trans	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Heptachlore époxyde exo cis	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Heptachlore époxyde	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Isodrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Lindane (HCH gamma)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Prétilachlore	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Somme des isomères de l'HCH (sauf HCH epsilon)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Endrine aldéhyde	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlordane gamma	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pentachlorobenzène	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Hexachlorobutadiène	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pesticides organophosphorés						
Ométhoate	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Azametiphos	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Acéphate	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	#
Diméthomorphe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		
Azinphos méthyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Cadusafos	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Chlorfenvinphos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Coumaphos	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Demeton S-méthyl sulfone	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Dicrotophos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Ethion	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Ethoprophos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Fenthion	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Heptenophos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Isofenphos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Malathion	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Monocrotophos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Naled	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Phorate	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Phosmet	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Phoxime	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Profenofos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Sulfotep	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Trichlorfon	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Vamidothion	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Methamidophos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Oxydemeton méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Methacrifos	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Phenthoate	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Anilophos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Diméthylvinphos (chlorfenvinphos-méthyl)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Edifenphos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Famphur	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Fenamiphos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Malaoxon	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Mephosfolan	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Paraoxon éthyl (paraoxon)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Piperophos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Pyraclifos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2
Propaphos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2		2

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Butamifos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Pyridaphenthion	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Iodofenphos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Azinphos éthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bromophos éthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bromophos méthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Carbophénothion	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlormephos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlorpyriphos éthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlorpyriphos méthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Demeton O+S	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Demeton S methyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Diazinon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dichlofenthion	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dichlorvos	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Diméthoate	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Disulfoton	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenchlorphos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenitrothion	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fonofos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fomothion	< 0.10	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Isazofos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Methidathion	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Mevinphos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Parathion éthyl (parathion)	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Parathion méthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Phosalone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Phosphamidon	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyrimiphos éthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyrimiphos méthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propetamphos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyrazophos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Quinalphos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Terbufos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tétrachlorvinphos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tetradifon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Thiometon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Trlazophos	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Carbamates						
Carbaryl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Carbendazime	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Carbétamide	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Carbofuran	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Carbofuran 3-hydroxy	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Ethiofencarb	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Mercaptodiméthur (Methiocarbe)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Methomyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Oxamyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Pirimicarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Propoxur	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Furathiocarbe	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	1
Thiofanox sulfone	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Thiofanox sulfoxyde	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Chlorbufam	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Benfuracarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Dioxacarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
3,4,5-triméthacarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Aldicarbe sulfoxyde	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Dimétilan	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Promecarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Propham	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Fenothiocarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Diethofencarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Bendiocarb	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Benthioarbe (thiobencarbe)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Thiodicarbe	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Pirimicarbe desmethyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Ethiofencarbe sulfone	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Aminocarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Ethiofencarbe sulfoxyde	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Pirimicarbe formamido desmethyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Indoxacarb	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Aldicarbe sulfone	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Butilate	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Cycloate	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Diallate	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Dimepiperate	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
EPTC	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Fenobucarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Fenoxycarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Iodocarbe	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Isoprocarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Propamocarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Prosulfocarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Proximpham	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Pyributicarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Terbucarbe	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Tiocarbazil	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Carboxine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Penoxsulam	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Aldicarbe	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Chlorprofam	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Molinate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Iprovalicarbe	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Benoxacor	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Triallate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dithiocarbamates						
Ethylèneéthiourée ETU (métabolite manèbe, mancozèbe, metiram)	< 0.5	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET136		
Ethylèneéthiourée EU (métabolite manèbe, mancozèbe, metiram)	< 0.5	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET136		
Néonicotinoides						
Acetamidpride	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Imidaclopride	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Thiamelthoxam	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Amides						
Isoxaben	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Zoxamide	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Flufenacet (flurthiamide)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Hexylthiazox	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Mandipropamide	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	2	2
Acétochlore	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Alachlore	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Amitraze	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Furalaxyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Mepronil	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Métazachlor	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Napropamide	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Ofurace	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Oxadixyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propanil	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propyzamide	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tebutam	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dimethenamide	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
2,6-dichlorobenzamide	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Oxadlaryl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenhexamid	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dimetachlore	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dichlormide	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Ammoniums quaternaires						
Chlorméquat	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode Interne M_ET055	2	#
Mépiquat	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode Interne M_ET055	2	#
Diquat	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode Interne M_ET055	2	#
Paraquat	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode Interne M_ET055	2	#
Mépiquat-chlorure	< 0.066	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode Interne M_ET055	2	#
Chlorméquat-chlorure	< 0.064	µg/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode Interne M_ET055	2	#
Anilines						
Oryzalin	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Benalaxyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Métolachlor	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyrimethanil	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Trifluraline	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Azoles						
Aminotriazole	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET130	2	#
Diniconazole	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Teflubenzuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Thiabendazole	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Uniconazole	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Imibenconazole	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Tricyclazole	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Fenclorazole-ethyl	< 0.10	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Furilazole	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Azaconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bitertanol	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Bromuconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Cyproconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Difénoconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Époxyconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenbuconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Flusilazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Flutriafol	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Hexaconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Imazaméthabenz méthyl	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Metconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Myclobutanil	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Penconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Prochloraze	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propiconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tebuconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tebufenpyrad	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tetraconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Triadiméniol	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fluquinconazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Triadiméfon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Paclobutrazole	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Benzonitriles						
Ioxynil	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Chlorthiamide	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Acéonifen	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chloridazone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dichlobenil	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenarimol	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Ioxynil-octanoate	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Ioxynil-méthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Diazines						
Bromacé	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyridate	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dicarboximides						
Captafol	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Captane	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Dichlofluanide	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Folpel (Folpet)	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Iprodione	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	
Procymidone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Vlnchlozoline	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	
Phénoxyacides						
Bifenthrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bioresméthrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
2,4-D	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
2,4-DB	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
2,4,5-T	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
2,4-MCPA	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
2,4-MCPB	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
MCPP (Mecoprop) total	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Dicamba	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Triclopyr	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
2,4-DP (Dichlorprop) total	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Diclofop méthyl	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	1
Haloxypof P-méthyl (R)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Fenoprop (2,4,5-TP)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Fluroxypyr	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Clodinafop-propargyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	1
Fenoxaprop-ethyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	1
Haloxypof	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
fluroxypyr-mepyl ester	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	2
Tralométhrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	
Phénols						
DNOC (dinitrocrésol)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Dlnoseb	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Dlnoterb	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Pentachlorophénol	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Pyréthrinoïdes						
Acrinathrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Alléthrine (depalléthrine)	< 0.030	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	
Alphaméthrine (alpha cypeméthrine)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	
Cyfluthrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Cypeméthrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Esfenvalérate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenpropathrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Lambda cyhalothrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Permethrine	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Téfluthrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyréthrine	< 0.10	µg/l	GC/MS après extraction LL	NF EN ISO 6468	2	#
Deltaméthrine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenvalerate	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tau-fluvalinate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Betacyfluthrine	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Strobilurines						
Azoxystrobine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Kresoxim-méthyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Trifloxystrobine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Pesticides divers						
Boscalid	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Cymoxanil	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Bentazone	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Chlorophacinone	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Dinocap	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Fludioxinil	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Quinmerac	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Metaxyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
AMPA	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET116	2	#
Glyphosate (incluant le sulfosate)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET116	2	#
Bromoxynil	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Acifluorène	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Spiroxamine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Mefluidide	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Bromadiolone	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Fluazinam	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Imazamethabenz	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Metosulam	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Imazalil	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Triforine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Thiophanate méthyl	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Thiophanate éthyl	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Pyrazoxyfen	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Pyroxulam	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Clethodim	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Toclophos-méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Fosfiazate	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Trinexapac-ethyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Clothianidine	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	2
Naptalame	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode Interne M_ET108	2	
Anthraquinone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bifenox	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bromopropylate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bupirimate	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Buprofezine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Benfluraline	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Butraline	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlnoéthylonate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pendimethaline	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlordécone	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chloroneb	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlorothalonil	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Clomazone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Cloquintocet mexyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Cyprodinil	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Diflufenican (Diflufenicanil)	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Ethofumesate	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenpropidine	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Fenpropimorphe	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Flpronil	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Flumioxiazine	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	1
Flurochloridone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Flurprimidol	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Clopyralid	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET136	2	
Lenacile	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Mefenacet	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Métaldéhyde	< 0.020	µg/l	GC/MS après extraction SPE	Méthode M_ET193	2	#
Norflurazon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Norflurazon désméthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Nuarimol	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Oxadiazon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Oxyfluorène	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Piperonil butoxyde	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Propachlore	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Propargite	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyridaben	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyrifénox	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Quinoxifène	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Quintozène	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Roténone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Terbacile	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tolyfluanide	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Tridemorph	< 0.100	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Chlorthal-diméthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Carfentrazone ethyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Mefenpyr diethyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Mepanipyrin	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Thiocyclam hydrogène oxalate	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Famoxadone	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Isoxadifène-éthyl	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Pyriproxyfène	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Bromoxynil-octanoate	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Nitrofen	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Urées substituées						
Chlorotoluron (chlorotoluron)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Chloroxuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Chlorsulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Diflufenzuron	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Dimefuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Diuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Fenuron	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Isoproturon	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Linuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Methabenzthiazuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Metobromuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Metoxuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Monuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Neburon	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Triflururon	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Triasulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Thifensulfuron méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Tebuthiuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Sulfosulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Rimsulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Prosulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Pencycuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Nicosulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Monolinuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Mesosulfuron méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Iodosulfuron méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Foramsulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Flazasulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Ethoxysulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Ethidimuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Difenoxuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
DCPU (1 (3,4-dichlorophenyl)urée)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
DCPMU (1-(3-4-dichlorophényl)-3-méthylurée)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Cycluron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Buturon	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Chlorbromuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Amidosulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Siduron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Metsulfuron méthyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Azimsulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Oxasulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Cinosulfuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Fluometuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Halosulfuron-méthyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Bensulfuron-méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Sulfometuron-méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Ethametsulfuron-méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Chlorimuron-éthyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Tribenuron-méthyl	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Triflusaluron méthyl (trisulfuron-méthyl)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Thiazafuron (thiazfluron)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Flupyralsulfuron-méthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Daimuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Thidiazuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#
Forchlorfenuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après Injection directe	Méthode Interne M_ET109	2	#

Edité le : 09/05/2018

Identification échantillon : LSE1804-29109-1

Destinataire : L.D.A.R.

Doc Adm Client : Cde 18/14LDA0539

Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client.

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Pyrazosulfuron-éthyl	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
IPPU (1-4(isopropylphényl)-urée	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
IPPMU (isoproturon-desmethyl)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
CMPU	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Hexaflumuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	2	#
Chlorfluazuron	< 0.010	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	2	#
Organométalliques						
<i>Organostanneux</i>						
Tributylétain cation	< 0.0005	µg/l	GC/MS	NF EN ISO 17353		#
Composés divers						
<i>Divers</i>						
Acrylamide	< 0.1	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130		1
Phosphate de tributyle	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172		#
Radioactivité : l'activité est comparée à la limite de détection						
Activité alpha globale	RAD	< 0.04	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	0.1 #
activité alpha globale : incertitude (k=2)	RAD	-	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	#
Activité bêta globale	RAD	0.23	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	#
Activité bêta globale : incertitude (k=2)	RAD	0.07	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	#
Tritium	RAD	< 9	Bq/l	Scintillation liquide	NF EN ISO 9698	100 #
Tritium : incertitude (k=2)	RAD	-	Bq/l	Scintillation liquide	NF EN ISO 9698	#

RAD RECHERCHE RADIOACTIVITE (ALPHA, BETA, TRITIUM)

Taux d'ionisation modifié par la présence d'interférent(s) : M_ET055

Taux d'ionisation modifié par la présence d'interférent(s) : M_ET130

Taux d'ionisation modifié par la présence d'interférents M_ET108

Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

Eau conforme du point de vue radiologique au code de la Santé Publique, article 1321-20, à l'arrêté du 11 janvier 2007, à l'arrêté du 12 mai 2004 et à l'arrêté du 9 décembre 2015 pour les paramètres analysés.

Absence de date et/ou heure de prélèvement fournie(s) par le client. Analyses conduites selon les normes en vigueur.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Isabelle VECCHIOLI
Responsable de Laboratoire


Annexe 4 Notice d'incidence NATURA 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

Actes d'urbanisme



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. dernière page : « où trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence notable.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.**

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (ou structure) : SIAEP de la Belle Anne
Commune et département) : Ribécourt-Dreslincourt 60 970
Adresse : Mairie, Place de la République
60170 Ribécourt-Dreslincourt
Téléphone : 09 60 52 36 72 Fax :
Email : siaepbelleanne@orange.fr
Projet : Mise en exploitation d'un forage F2 en secours
du forage F1 actuel

1 Description du projet

Joindre si nécessaire une description plus détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

Nature du projet

Mise en exploitation d'un forage réalisé début 2018 (forage F2) en secours de l'ouvrage F1. Il capte la nappe de la craie entre 66 et 166 m. Il sera exploité au même débit qu'actuellement autorisé soit 60 m³/h. Aucune augmentation de débit.

Autorisation sollicitée

- Permis d'aménager Permis de construire
 Permis de démolir Déclaration préalable de travaux

Localisation

Le projet est situé sur la (les) commune(s) de : Ribécourt-Dreslincourt
Lieu-dit : Chemin des Vals Département(s) : 60

Tout ou partie en site(s) Natura 2000 : oui non Si oui, quel sites sont concernés ?
(Compléter ci-dessous)

Nom du site	n° du site
-	- FR22
-	- FR22
-	- FR22

Hors site(s) Natura 2000 : oui non

A quelle distance ?	Nom du site	n° du site
A 1,4 (m ou km) du site	Moyenne vallée de l'Oise	- FR2210104
A (m ou km) du site	-	- FR22
A (m ou km) du site	-	- FR22

Caractéristiques du projet

Joindre dans tous les cas une carte du parcours de la manifestation sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème}.

Emprise au sol temporaire (phase chantier) : aucune en m²
si vous n'avez pas connaissance de la surface, indiquer ci-dessous la classe de surface approximative

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

Emprise au sol permanente: 10 en m²

si vous n'avez pas connaissance de la surface, indiquer ci-dessous la classe de surface approximative

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

Aménagement(s) connexe(s) :

Preciser si la manifestation ou l'intervention generera des aménagements connexes : voirie et réseaux divers, espace de parking, zones de stockage, installations temporaires, ...

Decrire succinctement ces aménagements et les localiser sur la carte.

Raccordement de l'ouvrage à la station de traitement présente sur la parcelle :

Durée prévisible des travaux et période envisagée

pas de travaux

- Durée précise si connue : (Jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 journée

< 1 semaine

≤ 1 mois

> 1 mois

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la (les) case(s) correspondante(s) :

Printemps

Automne

Été

Hiver

2 Identification des incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000

Incidences potentielles de travaux soumis à autorisation / déclaration au titre du code de l'urbanisme

Les caractéristiques du projet permettent d'identifier les incidences potentielles qu'il sera susceptible de générer sur les habitats naturels et les espèces animales et végétales qui sont à l'origine de la désignation de sites Natura 2000 en Picardie.

Attention : la zone d'influence d'un projet (zone pouvant être impactée) est fonction de la nature de ce projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues. La zone d'influence est donc généralement plus grande que la zone d'implantation du projet.

Le tableau suivant vous permettra d'identifier les incidences potentielles de votre projet selon sa nature et les milieux et espèces d'intérêt communautaire (IC) concernés

Cocher les cases concernées par votre projet.

Caractéristiques du projet	Incidences potentielles	Milieux et espèces sensibles
<input type="checkbox"/> Emprises sur milieu naturel	Destruction d'habitats et d'habitats d'espèce	Tous habitats et espèces d'IC
<input type="checkbox"/> Période des travaux	Dérangement d'espèces en période de reproduction / parturition / nidification	Toutes espèces d'oiseaux, chauve-souris, amphibiens
<input type="checkbox"/> Travaux sur bâtiments existants	Destruction de gîtes de reproduction, dérangement	Chauve-souris anthropophiles : Petit et Grand rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées, Grand murin
<input type="checkbox"/> Rejets directs dans le milieu aquatique	Pollution des eaux, altération d'habitats	Tous habitats humides, cours d'eau, poissons, oiseaux liés au milieu aquatique
<input type="checkbox"/> Arasement de haies, bosquets,...	Destruction d'habitats d'espèces : abris, territoires de chasse,...	Triton crêté, chauve-souris, oiseaux
<input type="checkbox"/> Plantations d'ornement	Dissémination d'espèces végétales invasives	Milieux humides, pelouses
<input type="checkbox"/> Travaux d'assèchement, drainage	Disparition d'habitats et d'habitats d'espèces	Milieux humides, amphibiens
<input type="checkbox"/> Édification de murs ou clôtures à petites mailles	Rupture de connexion entre habitats d'espèce	Amphibiens : Triton crêté et Sonneur à ventre jaune
<input type="checkbox"/> Lumière permanente de nuit	Dérangement d'espèces animales	Oiseaux, chauve-souris

A COMPLETER : mise en cohérence avec les éléments du guide méthodologique

Espèces et habitats naturels objets de l'évaluation

Le ou les sites Natura 2000 concernés par le projet abritent des habitats et des espèces potentiellement sensibles à votre projet.

L'évaluation des incidences doit être réalisée pour les habitats et/ou espèces qui ont justifié la désignation des sites. Ces listes sont accessibles :

- via le portail national Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>
- via le portail régional Natura 2000 : <http://www.natura2000-picardie.fr> (en cours de construction)

Chaque espèce ou habitat a des exigences écologiques et une sensibilité particulière vis-à-vis d'un projet de manifestation. Vous trouverez les informations sur la sensibilité des milieux et des espèces présents en Picardie dans le guide méthodologique XXX (en cours d'élaboration)

Pour chaque espèce ou habitat identifié au moyen du tableau précédent, vérifier si la zone d'influence de votre projet croise l'aire de sensibilité de l'espèce ou de l'habitat.

Dans le cas où aucune aire de sensibilité n'est concernée par la zone d'influence du projet, celui-ci n'aura a priori pas d'incidences significatives sur le ou les sites Natura 2000 étudiés.

Dans le cas contraire, vous devez apprécier les incidences potentielles de votre projet au regard de son importance et des exigences écologiques des milieux et des espèces.

Vous pourrez trouver les informations utiles à cet effet :

- dans le guide XXX qui décrit notamment les aires de sensibilité de chaque espèce et habitat naturel d'intérêt communautaire présent en Picardie
- sur le site internet dédié à Natura 2000 en Picardie
- auprès des animateurs des sites Natura 2000
- auprès des services de l'État en charge de Natura 2000 : DREAL et DDT(M)

3 Incidences de votre projet

Compte tenu des analyses précédentes, décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances. Précisez si ces incidences sont significatives vis-à-vis des milieux et espèces concernées en justifiant vos conclusions.

L'analyse doit prendre en compte les effets temporaires ou permanent, directs ou indirects du projet.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Aucune car aucune augmentation de prélèvement déjà autorisés. Aucune incidence rapportée depuis la mise en exploitation de l'actuel forage en 1987.

Destruction ou perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...). Lesquelles ? :

Aucune.

Décisions prises lors de l'élaboration du projet permettant de supprimer ou réduire les incidences de la manifestation :

Le projet aura d'autant moins d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 s'il intègre le plus en amont possible les enjeux liés à la préservation du milieu naturel : adaptation des emprises, mise en défens de zones sensibles en phase de travaux, aménagements favorables aux espèces d'intérêt communautaire,...

Le projet ne créera pas d'impacts sur le milieu naturel, par conséquent aucune décision n'est prise.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

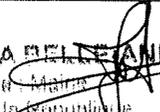
A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, vaut évaluation des incidences Natura 2000 et est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : RIBECOURT DRESLINCOURT	Signature :
Le (date) : 16/07/2018	
	SIAEP DE LA BELLEFANNE Siège : Mairie Place de la République 80170 RIBECOURT-DRESLINCOURT Tel. : 03 44 23 12 03

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

INFORMATION GENERALE SUR NATURA 2000

- Consulter le **portail national Natura 2000** :

<http://www.natura2000.fr/>

- Consulter l'outil d'information cartographique **CARMEN** sur le site internet de la DREAL :

<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

- Prendre l'attache de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) - DDT(M)**
- du département concerné :

INFORMATION RELATIVE AUX SITES NATURA 2000 EN PICARDIE

- Consulter les **fiches de sites région Picardie** pour connaître la liste des habitats et espèces présents sur chaque site :

Sur le portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions>

- Consulter le **DOCOB du site** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=655

- Contacter l'**animateur du site** :

Coordonnées disponibles auprès de la DDT(M) ou de la DREAL.